

ALEXANDRINE  
CIVARD-RACINAIS

# Dictionnaire horrifié de la souffrance animale



fayard

# Table des Matières

[Page de Titre](#)

[Table des Matières](#)

[Page de Copyright](#)

[DU MÊME AUTEUR](#)

[Epigraphe](#)

[Avant-propos](#)

[Introduction](#)

## [A](#)

[A4](#)

[Abandon](#)

[Abattoir](#)

[Animaux \(ce ne sont que des animaux !\)](#)

[Ankus](#)

[Antirides](#)

[Appât](#)

[Arc](#)

[Assomage](#)

## [B](#)

[Bastonnade](#)

[Bistournage](#)

[Blessure](#)

## [C](#)

[Cage de mise bas](#)

[Caillebotis](#)

[Camion](#)

[Casse](#)

[Castration](#)

[Chaponnage](#)

[Commerce de l'apparence](#)

[Crochet](#)

## [D](#)

[Déni](#)

[Débecquage](#)

[Déterrage](#)

[Draize \(test de\)](#)

## E

Écornage  
Écrêtage  
Élastique  
Électronarcose  
Élimination  
Épointage  
Ergot  
Escoussure  
Euthanasie  
Exception culturelle

## F

Famine  
Fouiller

## G

Gavage

## H

Hameçon

## L

Loge individuelle

## M

Maltraitance  
Marquage au fer rouge  
Matador  
Matériel

## O

Obscurité  
Œuf

## P

Paillettes  
Piège  
Pile électrique  
Produit  
Puya (pique)

## Q

Queue (coupe de la)

## R

[®](#)

[Ramassage manuel](#)

[Réforme](#)

[Rente \(animaux de\)](#)

[Rituel \(abattage\)](#)

## S

[Sacrifice](#)

[Saignée](#)

[Sélection génétique](#)

[Seringue](#)

[Sevrage précoce](#)

[Sexage](#)

[Soins \(aux porcelets\)](#)

## T

[Tercio 3](#)

[Toujours plus](#)

[Trafic](#)

## V

[Vénerie](#)

[Vidéos](#)

## Z

[Zoophilie](#)

[Pour aller plus loin](#)

© Librairie Arthème Fayard, 2010.

978-2-213-66359-3

## DU MÊME AUTEUR

*Guide de l'estuaire de la Gironde*, avec Thierry Racinais, Éditions Sud-Ouest, 2010.

*De Vingt Mille Lieues sous les mers à SeaOrbiter*, avec Jacques Rougerie, Democratic Books, 2010.

*Du bébé au baiser*, avec Thierry Berrod et Vincent Ohl (photos), Democratic Books, 2009.

*Don du vivant. L'amour en partage*, avec Éric Bouvet (photos), Éditions Jean di Sciullo, 2007.

« Tout animal a droit à l'attention, aux soins et à la protection de l'homme » (art. 2, § 3).

« Nul animal ne sera soumis à des mauvais traitements ni à des actes cruels » (art. 3).

*Déclaration universelle  
des droits de l'animal, 1977.*

« Regardons les choses en face : nous avons une vie de labeur, une vie de misère, une vie trop brève. Une fois au monde, il nous est tout juste donné de quoi survivre, et ceux d'entre nous qui ont la force voulue sont astreints au travail jusqu'à ce qu'ils rendent l'âme.

Et dans l'instant que nous cessons d'être utiles, voici qu'on nous égorge avec une cruauté inqualifiable. Passé notre première année sur cette terre, il n'y a pas un seul animal qui entrevoie ce que signifient des mots comme loisir ou bonheur. Et quand le malheur l'accable, ou la servitude, pas un animal qui soit libre.  
Telle est la simple vérité. »

*George Orwell,  
La Ferme des animaux.*

Pour connaître les autres publications de l'auteur  
et suivre son actualité éditoriale, rendez-vous sur :  
[www.uneplumesurunmur.fr](http://www.uneplumesurunmur.fr)

Couverture : Création graphique : © un chat au plafond.

Illustrations: 1 – Kirsty Pargeter, 2 – Pal co.ltd, 3 – Mipan, 4 – Slinge,  
5 – Guy Pracros, 6/21 – iMAGINE, 7 – Pyksel, 8 – Oliv, 9 – Kirill  
Polovnoy, 10 – Vladimir Jotov, 11 – Jurgens de Bruin, 12 – e-pix  
group, 13 – Roman Sigaev, 14 – Haramis Kalfar, 15/18/22 – Jérôme  
Dreumont, 16 – Aromas, 17 – Camille Jossé, 19 – Stephen Sweet, 20 –  
Anna k., 23 – Leschnyhan/Jerome Moreaux, 24 – BL, 25 – Aleksandr  
Ugorenkov

© Fotolia.com

## Avant-propos

Je ne suis pas une passionaria de la cause animale ni une de ces végétariennes prosélytes que certains se plaisent à caricaturer. En tant que « deuxpattes », comme George Orwell appelait les humains dans *La Ferme des animaux*, je mange de la viande sans faire pour autant l'apologie du carnivore<sup>1</sup>. En revanche, je ne veux ni ne peux cautionner de quelque manière que ce soit l'élevage industriel et la façon dont les animaux dits de rente vivent et meurent aujourd'hui. L'élevage hors-sol tel qu'on le pratique en France est en effet la principale cause des souffrances infligées aux bêtes, dont cet ouvrage propose la recension (sans viser à l'exhaustivité tant celles-ci sont variées et à géographie variable). L'expérimentation animale n'est pas en reste, bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années – aux échelles nationale et européenne – afin de limiter le nombre d'animaux « utilisés » et d'encourager le développement de méthodes substitutives.

Certaines de nos activités de loisirs – chasse, pêche, spectacles de cirque, visites de zoos... – ne sont pas neutres. Sources de plaisir pour les uns, elles génèrent des douleurs ou des souffrances, parfois aiguës, pour les autres.

Les quelques situations détaillées dans ce *Dictionnaire horrifié de la souffrance animale* en disent long sur les choix et les errements de notre société, sur nos relations avec les animaux domestiques ou notre rapport à la nature. Loin de tout discours moralisateur, mon propos est de nourrir – mieux encore qu'un bifteck ne saurait le faire – votre réflexion, voire votre action.

Il me faut remercier les associations de protection animale<sup>2</sup> qui œuvrent au quotidien pour porter à la connaissance du public les dysfonctionnements, errements, violences dont les bêtes à poil, à plumes et à écailles font chaque jour les frais. Car les faits sont là – attestés par de nombreux organismes ou organisations peu suspects de sensiblerie exacerbée comme l'Inra (Institut national de la recherche agronomique) ou l'Académie vétérinaire de France – et les faits sont

têtus.

Bien sûr, on trouvera toujours quelques esprits chagrins<sup>3</sup> pour objecter que les nobles causes à embrasser en priorité sont nombreuses (la faim dans le monde, la lutte contre le sida ou les maladies infantiles, les femmes battues, les enfants abandonnés, les recherches de solution pour pallier le réchauffement climatique...). Certes. Mais, encore une fois, il s'agit moins de défendre une cause que d'ouvrir les yeux sur une réalité perturbante. Car l'indifférence tue, et ceux qui souhaitent se comporter en consommateurs avisés, voire en citoyens soucieux du bien-être animal, sauront au moins à quoi s'en tenir. Ceux qui veulent se cacher derrière leur petit doigt continueront de feindre d'ignorer que, comme l'écrit J.M. Coetzee, « la cruauté envers les animaux peut nous accoutumer à la cruauté envers les hommes<sup>4</sup> ».

<sup>1</sup> Ceux qui ont faim de tels arguments liront avec profit l'ouvrage mordant de Dominique Lestel, *Apologie du carnivore*, à paraître en 2011 chez Fayard.

<sup>2</sup> Je tiens à remercier la LFDA (Fondation Droit animal, éthique et sciences), et tout particulièrement Thierry Auffret Van Der Kemp et Georges Chapouthier pour la relecture attentive de certains passages et leurs précieux conseils. Merci également aux professeurs Alain Collenot (LFDA) et Jean-François Courreau (ENVA – École nationale vétérinaire d'Alfort), à Daniel Jacob (AVES – Association de protection des espèces menacées), à Aurélia Warin-Ramette et Cédric Kuc-Blaising (PMAF – Protection mondiale des animaux de ferme), à Jocelyne Porcher (Inra), à Hélène Leriche (Fondation Nicolas Hulot) et à Jean-Paul Richier pour leur aide et/ou leur soutien.

<sup>3</sup> Ceux et celles qui souhaitent disposer de munitions pour leur répondre intelligemment, en se fondant sur des arguments philosophiques et éthiques, liront avec profit le dernier ouvrage de Dominique Lestel, *L'animal est l'avenir de l'homme* (Fayard, 2010).

<sup>4</sup> J.M. Coetzee, *Elizabeth Costello*, Seuil, 2004, p. 93.

## Introduction

*Les animaux souffrent-ils ?* Cette question provocatrice a suscité de nombreux débats au XVII<sup>e</sup> siècle. Descartes considérait en effet l'animal comme une machine. À la différence près, observait-il, que l'animal est doté d'oreilles et d'une langue. Comme tout humain, d'ailleurs, mais cette ressemblance-là ne lui parut pas assez flagrante pour l'inciter à opérer un rapprochement. L'un de ses héritiers, le père Malebranche, alla plus loin en affirmant que les animaux « mangent sans plaisir, [...] crient sans douleur », niant de la sorte toute affectivité et sensibilité aux intéressés. Un pas conceptuel fort préjudiciable à la gent animale. « À partir du moment où les animaux sont des machines, ils peuvent être traités comme tels sans mauvaise conscience excessive. Qui se soucie du bien-être des machines ? » remarque le philosophe Dominique Lestel, qui parle d'un « rapport tordu à l'animal » comportant une « dimension sadique ». Heureusement, grâce à l'apport de l'éthologie comportementale et de la biologie, notre rapport à l'animal a bien changé !

« La science moderne associe à l'animal une faculté d'alerte appelée nociception : sensibilité aux stimulations excessives de l'environnement qui nuisent à l'intégrité du corps et qui, chez les animaux les plus évolués, prend le nom de douleur ou de souffrance. L'animal est donc, scientifiquement parlant, un "être sensible" », écrit Georges Chapouthier dans son bref essai *Qu'est-ce que l'animal ?* (Le Pommier, 2004). Ces notions, pour permettre une mise en perspective des faits rapportés dans ce *Dictionnaire horrifié de la souffrance animale*, appellent quelques explications.

Principalement utilisé par les physiologistes, le terme « nociception » (du verbe latin *nocere*, « nuire ») désigne une réaction d'évitement à la suite de la détection d'un facteur extérieur nocif pour l'organisme (le chaud, le froid...). Tous les animaux (l'homme compris) disposent de tels systèmes d'alerte. La douleur constitue un degré supérieur de nociception. Selon l'Association internationale pour l'étude de la douleur (IASP), il s'agit d'une « expérience sensorielle

aversive causée par une atteinte réelle ou potentielle qui provoque des réactions motrices et végétatives protectrices [...] et conduit à l'apprentissage d'un comportement d'évitement ». Intuitivement, chacun pressent la faculté qu'a son chien ou son chat à ressentir la douleur. Mais qu'en est-il du canari ou de la seiche ? Le cri silencieux de l'huître est-il une réalité ?

À ces questions les découvertes scientifiques et les observations comportementalistes apportent aujourd'hui quelques éléments de réponse. Tous les animaux vertébrés sont désormais considérés comme capables de ressentir la douleur entendue comme un vécu sensoriel. Cette aptitude a d'abord été scientifiquement reconnue aux mammifères (au cours du xx<sup>e</sup> siècle), puis aux oiseaux, enfin accordée aux reptiles à la fin des années 1990. Les amphibiens et les poissons devront attendre encore un peu avant de pouvoir rejoindre le club des « êtres sensibles ». Et l'on sait depuis peu que les mollusques céphalopodes, comme la pieuvre ou le calamar, ou encore les crustacés décapodes marcheurs (crabes, crevettes, langoustes...) manifestent également une certaine sensibilité à la douleur. Au point que la nouvelle directive européenne sur l'expérimentation animale, votée par le Parlement européen le 8 septembre 2010, étend aux mollusques céphalopodes les mesures de protection déjà mises en œuvre en faveur des rongeurs, des chiens et des primates utilisés dans les laboratoires, et ce en raison de leur « aptitude à éprouver de la douleur, de la souffrance et de l'angoisse » (considérant 8).

De la douleur à la souffrance il y a un pas que certains scientifiques répugnent toujours à franchir. La souffrance désigne en effet un ressenti d'émotions négatives non nécessairement liées à l'existence d'une douleur, qui s'expriment dans des situations de frustration, de contrainte et d'angoisse. Elle s'inscrit dans un registre émotionnel et suppose en outre une certaine conscience de soi. Si les meuglements de la vache laitière séparée de son veau ne constituent pas l'expression d'une douleur physique, ils n'en témoignent pas moins d'une profonde détresse. De fait, l'existence de la souffrance est bien établie chez certains mammifères et oiseaux, et elle commence à être identifiée chez

d'autres vertébrés, voire chez les invertébrés céphalopodes évoqués plus haut. La notion de souffrance – une fois qu'on l'a dépouillée de ses oripeaux chrétiens – permet d'appréhender le problème dans son ensemble et de chausser pour l'aborder des lunettes non seulement scientifiques, mais aussi juridiques.

En effet, « alors que certains scientifiques s'en remettent au concept mécaniste de nociception, que d'autres admettent l'existence de douleurs “seulement” physiques, le législateur européen, quant à lui, reconnaît aux animaux cette évidence, à savoir la capacité à souffrir, à être le sujet de leur douleur et à ressentir la souffrance psychique qu'est la détresse. En vérité, tout le monde sait cela », affirme Florence Burgat (« Les animaux ont-ils des droits ? », *Le Monde*, 15 juillet 2010). Le Conseil de l'Europe a ouvert la première brèche en signant, le 10 mars 1976, la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages. Quatre mois plus tard, le 10 juillet 1976, la loi relative à la protection de la nature, retranscrite dans notre Code rural, reconnaissait pour la première fois la sensibilité des animaux vertébrés<sup>1</sup>.

« Tout le monde sait cela », mais chacun s'en moque. Les violences individuelles ou collectives « ordinaires » dont les animaux sont les victimes mobilisent peu l'opinion publique. Qui s'émeut vraiment des conditions de vie des lapins de chair ou des poules pondeuses, pourtant à des années-lumière des « conditions compatibles avec les impératifs biologiques de [leur] espèce », comme l'exige la Convention du 10 juillet 1976 (art. 9) ? Dans une France post-cartésienne et post-révolution industrielle, les animaux – notamment les porcs élevés hors-sol – « sont très exactement traités comme des matières premières dont les règles de transformation sont soigneusement décrites », sou ligne encore Florence Burgat. Certes, l'animal de la zootechnie moderne n'est plus l'automate cartésien, mais il est devenu, à son corps défendant, « une sorte d'engin cybernétique doté de mécanismes d'autorégulation qui synthétise des protéines animales à partir d'éléments végétaux<sup>2</sup> », déplorent Catherine et Raphaël Larrère, respectivement philosophe et ingénieur agronome. Veaux, porcs,

poules et lapins et même chevaux sont désormais élevés « hors-sol ». L'éleveur a été hissé au rang de producteur et l'animal transformé en « outil de production ». Entre eux, le lien affectif et social s'est rompu. Ce n'est pas encore *Le Meilleur des mondes*, mais c'est déjà le monde d'aujourd'hui. Quant à la génétique contemporaine, elle a fait de l'animal un « programme d'ordinateur, que l'on peut à loisir enrichir d'informations nouvelles », comme ces rats rendus immunodéficients ou ces souris condamnées à développer tel cancer. Finalement, mieux vaudrait que nos animaux de rente\*<sup>3</sup> mangent réellement sans plaisir ou que nos cobayes crient sans douleur véritable. Tout le monde y trouverait son compte.

La plupart des situations présentées dans ce *Dictionnaire horrifié de la souffrance animale* témoignent de cette nouvelle réification de l'animal. Pour dire les choses simplement, non seulement les animaux ne sont pas toujours considérés comme des êtres sensibles, mais leurs douleurs et/ou souffrances sont encore trop souvent niées. En vérité, résume Thierry Auffret Van Der Kemp, directeur de la Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA) : « Il y a déni chaque fois que la prise en compte de l'existence même de la souffrance contrarie nos intérêts. »

De fait, si le nombre des textes protecteurs, tant à l'échelle nationale qu'europpéenne, est en augmentation, la quantité d'animaux en souffrance ne diminue pas. Bœufs et « bestiaux » destinés à contenter nos insatiables appétits sont transportés sans ménagement, parfois sur de très longues distances, et la mise en œuvre de la réglementation européenne REACH risque d'entraîner une multiplication des tests réalisés sur les animaux.

« Tous les animaux sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres » : ce commandement unique peint sur le mur de la grange décrite par George Orwell dans *La Ferme des animaux* semble décidément toujours d'actualité. Dans cette fable politique publiée en 1947 (pour la première traduction française), Orwell met en scène des chevaux, des chèvres, des moutons et des canards, durs à la tâche et au

mal, exploités par les têtes/bêtes pensantes de la ferme. Hier le détesté Mr. Jones, aujourd'hui le vénéré cochon Napoléon. En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, rien n'a véritablement changé, en dépit d'avancées scientifiques ou législatives nécessaires mais guère suffisantes (et que dire de l'épineuse question des contrôles ?). À quand une révolution des cœurs et des esprits ?

[1](#) La reconnaissance, par le Code rural, de la sensibilité des animaux vertébrés vaut pour les animaux domestiques et les animaux sauvages captifs. Les animaux sauvages libres relèvent pour leur part du Code de... l'environnement. Aussi bizarre que cela puisse paraître, ils ne sont pas considérés comme des « êtres sensibles ».

[2](#) Catherine et Raphaël Larrère, « Actualité de l'animal-machine ? », *Sens public*, 20 septembre 2004.

[3](#) Les mots suivis d'une étoile renvoient à une entrée du présent *Dictionnaire*.

A



A4

Soit une feuille de format A4, d'usage commun. Posez-la sur votre bureau, tentez d'y faire tenir une poule. L'exercice est d'autant plus malaisé que celle-ci manifeste l'envie d'étendre ses ailes ou de courir. Qui pourrait lui en tenir rigueur ? Une légère brume de chaleur monte d'un sol encore meuble qui grouille certainement de lombrics. Notre poule se dit, non sans raison, qu'elle serait mieux dehors à picorer. Un souhait contrarié par la présence de barreaux : dessus, dessous, sur les côtés. Car la poule convoquée pour les besoins de l'exercice est emprisonnée. « Élevée » dans une cage posée à côté d'autres cages, « le plus souvent disposées en batteries et localisées au sein d'un bâtiment d'élevage conditionné, c'est-à-dire en claustration », précise l'Inra (2009). La feuille A4 représente un peu moins de la surface allouée à chacune d'entre elles, soit 550 cm<sup>2</sup> chichement accordés qui lui permettent tout juste de se tenir debout. Pour pouvoir battre des ailes, une surface de 1 876 cm<sup>2</sup> serait nécessaire. En France, parmi les 48 millions de poules pondeuses destinées à la production des œufs de consommation, 38,4 millions passent leur courte vie en cage.

À partir de 2012, la cage de batterie conventionnelle sera interdite dans toute l'Union européenne. Elle devrait être remplacée par la cage « enrichie », qui apporte quelques rares améliorations (perchoir, litière, nid artificiel) mais ne représente, aux yeux de la Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF), « qu'une évolution limitée et très relative pour le bien-être des poules. En effet, l'espace à la disposition de chaque oiseau demeure largement insuffisant (750 cm<sup>2</sup>, soit à peine plus de la surface d'un post-it de gagné) ».

**Abandon**

Au début de l'été 2010, une campagne choc s'affiche dans les couloirs du métro parisien. Difficile de ne pas la remarquer, difficile pourtant de la regarder. À gauche, une photo de vacances : deux enfants hilares sur une plage jouant avec un cocker blond. « Pour lui, l'amour », note la Fondation Brigitte Bardot, à l'origine de cette nouvelle campagne contre l'abandon. « Pour moi, la mort ». À droite s'expose la photo d'un chien de race indéterminée, squelettique, le regard vide, dont la vie ne tient plus qu'à un fil ténu. Un chien parmi les quelque 60 000 animaux abandonnés chaque été en France. Abandonnés, c'est-à-dire balancés d'une voiture ou jetés par-dessus la clôture d'un refuge SPA, « perdus » sur une aire d'autoroute, attachés à un arbre, promis à une lente agonie ou à une mort rapide sous les roues d'un véhicule. Il y a aussi ce chien acheté le vendredi sur un coup de tête et laissé le lundi suivant dans un refuge. En 2008, 119 200 chiens et 61 700 chats ont ainsi été recueillis par l'une des 251 associations (256 en 2010) placées sous la bannière de la Confédération nationale des SPA de France (CNSPAF). « Notre responsabilité est collective. L'animal est devenu un objet de consommation comme les autres. Les gens veulent un chien capable de rester seul toute la journée, propre dès le premier jour, obéissant... À la première contrainte ou contrariété, ils s'en séparent », soupire Marion Giroud (CNSPAF). La nouvelle réglementation sur les chiens d'attaque (1<sup>re</sup> catégorie), de garde et de défense (2<sup>e</sup> catégorie), susceptibles d'être dangereux, s'est soldée par de nouveaux abandons en série. « Les gros, les grands, les encombrants n'ont plus la cote. » Rottweilers, american staffs ou bullmastiffs encombrant les refuges et peinent à trouver des familles adoptives. À la fin de l'été 2010, la plupart des structures d'accueil affichaient complet. Le choc des images n'a pas eu raison du poids des chiffres.

Le Code pénal (art. 521-1) assimile l'abandon à un acte de cruauté passible d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. À titre de peine complémentaire, le tribunal peut interdire la détention d'un animal.

## **Abattoir**

Rouge sur blanc. Un monde aseptisé et froid où les gestes des hommes sont mécanisés, les tâches spécialisées. Un monde de laideur et de douleurs : souffrances infligées aux corps des animaux, troubles musculo-squelettiques (TMS) développés par les hommes. En 2007, une étude réalisée par l'Institut national de veille sanitaire (InVS), en relation avec la Mutualité sociale agricole (MSA)<sup>1</sup>, révélait que 92,6 % des 6 000 salariés d'abattoirs bretons interrogés disaient souffrir d'*au moins une* maladie de type TMS. Les résultats, sans appel, montrent « globalement des prévalences élevées de mauvaise santé déclarées par l'ensemble des salariés ». C'est presque une vérité de La Palisse. Donner la mort rend malade...

L'abattoir est un monde de violences. « Tout abattage est violent parce que, même avec un étourdissement préalable, il y a le lieu, l'odeur du sang, les cris des autres animaux, les bruits métalliques, les cadences de production qui font que le personnel pousse, coûte que coûte, d'une façon ou d'une autre, les animaux dans le piège où se passe la mise à mort », écrit Jean-Luc Daub dans son *Journal d'un enquêteur dans les abattoirs français (1993-2008)*. Horreur des abattoirs : 64 abattoirs industriels de volaille et 340 abattoirs d'animaux de boucherie, dont 29 spécialisés dans la mise à mort des porcs, 9 dans l'abattage des gros bovins et 2 dans celui des veaux, abattent chaque jour leur besogne. En France, pour la seule année 2007, 1 046 562 000 (oui, 1 milliard 46 millions et 562 000) animaux ont été tués dont environ 25 millions de porcs, 6 millions d'ovins, 5 millions de bovins, 1 million de caprins et 17 000 chevaux. Au-delà des chiffres, c'est la manière dont ces animaux sont mis à mort qui pose problème. Hygiénique, méthodique, routinière. Sans aucune considération pour l'animal traité comme un produit, une chose abstraite. Sans plus d'attention portée aux hommes encouragés à tuer dans l'œuf toute émotion. « Faut pas rêver, moi je rêve pas, y a beaucoup de gens à pas rêver... Que ce soit ici ou ailleurs<sup>2</sup> », souligne ce saigneur interrogé par Jocelyne Porcher, chargée de recherche à l'Inra. Ici, c'est plutôt un cauchemar éveillé que vivent bêtes et hommes. « Tout ce système est une immense fabrique de souffrance »,

conclut la sociologue.

### **Animaux (ce ne sont que des animaux !)**

« Ah, si les bêtes pouvaient parler ! Il y en a qui sont plus intelligentes que les hommes », regrette Gustave Flaubert dans son *Dictionnaire des idées reçues*. Si les bêtes pouvaient parler, sans doute dénonceraient-elles immédiatement les mauvais traitements dont elles font l'objet ou s'en plaindraient-elles. Par chance pour les « deuxpattes » que nous sommes, elles sont non seulement privées de la parole, mais aussi de tout esprit, voire de toute sensibilité. « Ce ne sont que des bêtes », entend-on souvent. Et cette seule affirmation, accompagnée d'un bref haussement d'épaules, vaut alors toutes les justifications. « “Ce n'est qu'un animal” réapparaît irrésistiblement dans les cruautés commises sur les hommes dont les auteurs doivent constamment se confirmer à eux-mêmes que ce n'est qu'un animal, car même devant un animal, ils ne pouvaient le croire entièrement », notait Theodor Adorno dans *Minima moralia*, rédigé entre 1944 et 1947.

### **Ankus**

C'est l'histoire d'une rose et d'une éléphante. « Vous avez sans doute remarqué que tous les dresseurs d'éléphants, pendant les représentations, ont à la main une cravache de cuir ornée d'une fleur au bout. Le dresseur s'approche de l'animal, fait un geste gracieux de la main, et l'éléphant, comme s'il obéissait à la fleur, se dirige gentiment vers l'endroit qu'on lui indique. Mais aucun des spectateurs ne sait que la magnifique rose cache en fait un crochet acéré, qui viendra se planter dans l'oreille de l'éléphant au moindre signe de désobéissance. » Ce témoignage de l'ancien dompteur Vladimir Deriabkine<sup>3</sup> lève le voile sur les coercitives techniques de dressage des pachydermes. Le crochet en question s'appelle un ankus. L'éléphante de mon histoire, Samba. Capturée au Kenya à l'âge d'un an, Samba a vu son groupe décimé sous ses yeux. À son corps défendant, elle est devenue ce que l'on pourrait appeler une enfant de la balle ou plutôt de l'ankus. Pendant des années, sans doute aiguillonnée par son désir de bien faire, elle s'est soumise aux injonctions de son dresseur. Jusqu'à ce soir fatidique du 20 mai

2003. Ce soir-là, à Rochefort-du-Gard, Samba refuse d'exécuter son numéro, dans lequel elle se traîne sur les genoux avant de mimer sa propre mort. Des positions contre nature susceptibles de « causer des blessures aux articulations et aux disques intervertébraux, ainsi que des fissures dans les ongles », au dire des auteurs autrichiens du *Guide d'instructions pour la détention et le dressage d'animaux sauvages dans les cirques* (traduction française d'Annelaure Wittmann pour Code Animal, 2009). Quant aux exercices d'équilibre, ils peuvent être à l'origine de « dérangements moteurs dans les articulations du coude et du genou ». Samba paya sa rébellion d'une volée de coups de bâton, assénés publiquement par son dresseur. Aujourd'hui, rebaptisée Tania, elle est extraite de sa remorque deux à quatre fois par semaine, le temps de faire un petit tour de piste (une dizaine de minutes). Âgée de dix-neuf ans, privée de liens sociaux depuis plus de dix-huit ans, elle est atteinte de troubles du comportement. Le 28 août 2010, l'association One Voice, qui milite pour l'abolition de l'esclavage des éléphants, a organisé à Paris un cercle de silence pour Samba et pour tous les éléphants captifs dont la vie est un chemin semé d'épines de roses.

Les éléphants sont inscrits sur la liste des espèces menacées de l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages (CITES). En octobre 2009, le Portugal a interdit la reproduction et l'acquisition de nouveaux animaux sauvages dans les cirques. En France, une révision de la loi est à l'étude depuis 2001, mais les associations ne voient toujours rien venir...

### **Antirides**

« Vois : le front, lisse hier, n'est déjà plus sans rides<sup>4</sup> », se lamentait le poète René-François Sully Prudhomme. C'était... hier. Aujourd'hui, le Botox® lave l'affront infligé par l'avancée en âge. Quelques injections permettent généralement de venir à bout des pattes-d'oie et autres disgracieuses rides du lion. Quitte à laisser des millions de souris sur le carreau. Car le produit utilisé pour effacer les signes du temps sur le front des belles est testé sur de jeunes souris dont la

souffrance n'attend pas le nombre des années. Les tests consistent en des « injections intra-péritonéales d'un filtrat plus ou moins dilué du prélèvement incriminé sur des souris, pour déterminer le titre toxique. Les animaux sont observés régulièrement après l'injection », précise le ministère de l'Agriculture et de la Pêche en réponse à une question de la parlementaire UMP Muriel Marland-Militello (14 avril 2009). Traduction : « La préparation est injectée dans l'abdomen de souris, qui souffrent de paralysie et de désordres respiratoires avant de mourir après des jours d'une insoutenable agonie. Au moins 100 souris sont ainsi torturées pour chaque lot de toxine botulique », s'émeut l'association abolitionniste One Voice.

À l'échelle européenne, une directive a mis fin à l'expérimentation animale dans le cadre des cosmétiques. Il est désormais interdit d'expérimenter sur les animaux des produits cosmétiques finis (depuis le 11 septembre 2004) et des ingrédients cosmétiques (depuis le 11 mars 2009). Pourtant, le calvaire des souris de laboratoire n'est pas près de se terminer. En effet, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les produits dérivés de la toxine botulique – comme le Botox® – ne sont pas considérés comme des cosmétiques, mais comme des médicaments soumis à une procédure d'autorisation de mise sur le marché. « Ces médicaments ont de nombreuses applications thérapeutiques, ce qui ne permet pas d'envisager l'abandon de leur utilisation à ce jour, souligne le ministère de... l'Agriculture. Cependant, tout patient est en droit de refuser ces traitements s'il estime qu'ils contreviennent à son éthique personnelle. » La quête – illusoire – de la jeunesse éternelle justifie-t-elle les mortels tourments infligés aux animaux de laboratoire ? À chacun d'en décider pour arborer enfin un front serein.

En France, sur les 2,3 millions d'animaux utilisés à des fins expérimentales ou scientifiques en 2004, 1,5 million étaient des souris.

### **Appât**

« L'enfer n'existe pas pour les animaux », déclarait déjà Victor Hugo en son temps. Las, les portes du paradis terrestre leur sont aussi

fermées. Sur l'île de la Réunion, les chiens errants ne sont pas en odeur de sainteté, même si certains d'entre eux sont devenus, à leur corps défendant, de véritables martyrs : capturés, saucissonnés, cloués vifs sur une planche en bois avant d'être balancés à l'eau, un hameçon fiché dans la gueule. Et vogue la galère, vers la mâchoire d'un squalo. Acte sadique et isolé ? Non, non : c'est une technique de pêche au gros testée et éprouvée, dénoncée en 2005 par la Fondation 30 Millions d'amis, dont la mobilisation – plus de 800 000 signatures recueillies – a été payante. Le 6 septembre 2005, le préfet de l'île publiait un arrêté interdisant « la détention de tout carnivore domestique, vivant ou mort, à bord des embarcations immatriculées à la Réunion ». Affaire classée, selon la Fondation, qui, si elle n'a pas eu connaissance de faits nouveaux depuis 2005, demeure vigilante. Or cette pratique serait « de plus en plus fréquente », à en croire un article mis en ligne le 3 mars 2010 sur Reunitoo, le premier portail Internet de la Réunion. Si l'enfer n'existe pas pour les animaux, c'est peut-être précisément parce que, comme le pressentait Hugo, « ils y sont déjà ».

### Arc

Été 2006, dans le Gers. Au milieu d'un champ de tournesols, des bois apparaissent. Des bois « magnifiques, très sombres, avec de belles pointes blanches ». Ceux d'un chevreuil. La suite, c'est le chasseur qui la raconte sur son blog : « J'arme mon arc, il est à moins de dix mètres et vient de s'arrêter, mon viseur se pose sur son coffre et ma flèche part déjà pour le frapper en plein travers dans un bruit très sourd, à cet instant je sais qu'aujourd'hui j'ai prélevé un beau brocard à l'arc [...]. Mon chevreuil part dans un bruit de feuilles et de petit bois qui casse, fait une boucle dans le champ puis plus rien [...] j'arrive à l'endroit où je crois mon chevreuil mort, mais à ma grande surprise il a bifurqué sans que je le voie et est rentré au bois ; en voyant une feuille de tournesol en bordure du champ couverte de sang mélangé à du contenu stomacal je commence à paniquer, je me dis ce coup-ci tu as vraiment déconné, tu as certainement perdu ton chevreuil... mais c'est alors que je l'aperçois, il est là juste à l'entrée du bois, immobile et bien mort... » Tous n'ont pas cette « chance ». Blessés, cerfs, chevreuils,

sangliers, faisans, lièvres, voire ragondins, arrivent parfois à fuir et agonisent ensuite à l'abri des regards pendant de longues heures. La victime de notre chasseur à l'arc a parcouru cinquante mètres avant de s'effondrer. Touchée au foie et aux deux poumons. Un blaireau blessé par le même chasseur/blogueur parcourra deux cents mètres avant de se vider de son sang. Reconnue par un arrêté du ministère de l'Environnement en date du 1<sup>er</sup> août 1986 (complété en 2008), la chasse à l'arc compte entre 2 000 et 4 000 pratiquants. Un petit millier d'entre eux adhèrent à la Fédération française des chasseurs à l'arc (FFCA), qui souhaite contribuer « à l'élaboration d'une éthique qui concilie les notions de plaisir, d'écologie et d'harmonie avec les autres par l'appropriation de valeurs génératrices de lien social dans un monde contemporain en perte de repères ». Vaste programme dans lequel le respect de l'animal et de son intégrité physique demeure singulièrement absent...

### **Assommage**

Lapins et porcins de tous pays, unissez-vous ! Dame lapine, sélectionnée pour sa prolificité, rencontre le même problème que dame truie. Impossible de nourrir en même temps toutes les bouches affamées qui l'assaillent. Seuls neuf petits sur la douzaine mis au monde auront accès aux mamelles nourricières. Heureusement, il y a un peu de casse\* à la naissance – 61 mort-nés sur 1 000 – et dame lapine peut compter sur l'aide bienveillante de l'éleveur. Dès la naissance des petits, celui-ci effectue une sélection pour ne garder que les « meilleurs » et les répartir dans les différents nids. Les lapereaux en surnombre sont tués : sur 1 000 nouveau-nés, 65 sont ainsi éliminés lors de l'opération dite d'équilibrage des nids. Les malades, les plus petits et les lapereaux surnuméraires sont assommés sur le rebord d'une caisse ; il arrive que certains agonisent ensuite dans une poubelle au milieu des mort-nés.

La directive 93/119/CE du Conseil de l'Europe, en date du 22 décembre 1993, fixe des règles minimales communes pour la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort. L'application de ces règles est néanmoins à géographie variable

et demeure peu contrôlée en élevage. « La mise à mort des lapereaux les plus faibles de chaque portée semble ainsi rester sans réglementation, malgré un nombre significatif d'individus concernés (systématiquement autour de 6 à 8 % des naissances) », regrette l'Inra (rapport 2009).

1 [http://www.invs.sante.fr/publications/2007/salaries\\_filiere\\_v viande/index.html](http://www.invs.sante.fr/publications/2007/salaries_filiere_v viande/index.html).

2 Jocelyne Porcher, « Histoire contemporaine d'un cochon sans histoire », *Revue du MAUSS* (La Découverte), 2004, vol. 1, n° 23, p. 397-407.

3 Recueilli par un journaliste d'*Argumenty i facty* (*Courrier international*, n° 641, 13 février 2003).

4 René-François Sully Prudhomme, « L'automne », in *Les Vaines Tendresses*, 1878.

## B



### **Bastonnade**

Si certains animaux – comme l’âne ou le mouton – sont réputés stoïques (ou résilients), d’autres n’ont pas la sagesse d’accepter le sort qui leur est réservé sans se rebeller. Les hommes se voient donc contraints d’abandonner le registre philosophique et d’user d’arguments plus... frappants. L’Inra rapporte dans son expertise collective sur les douleurs animales (2009) que « plus de 97 % des carcasses de gros bovins présentent des meurtrissures provoquées en partie par des coups de bâton ». Dans *Ces bêtes qu’on abat. Journal d’un enquêteur dans les abattoirs français (1993-2008)*, Jean-Luc Daub relate également les mauvais traitements infligés aux animaux sur le point de passer de vie à trépas : « Les vaches qui n’avançaient pas étaient frappées à coups de bâton sur les os des pattes, sur la croupe jusqu’à éclatement de la chair, à coups de bâton sur les naseaux qui se mettaient à saigner de façon profuse. » Rien de bien choquant en vérité. Ne dit-on pas qu’il faut battre la viande pour l’attendrir ?

### **Bistournage**

C’est un mot qui pourrait facilement prêter à rire si l’acte ainsi désigné n’était si douloureux. « Bistournage » vient du verbe provençal *bistourna* : « tourner deux fois ». Avec ou sans accent, c’est l’art de castrer un jeune taureau. À vif. Hier par torsion des cordons testiculaires. Aujourd’hui par écrasement de ceux-ci ou ablation des testicules après incisions sur le scrotum. « Chaque manadier pratique la méthode qui lui convient le mieux », commente l’un des rédacteurs du site de l’association Tradicioun, qui « a pour but de faire connaître, de promouvoir et de transmettre les traditions du pays d’oc ». Ne nous méprenons pas, l’officiant est un homme respectueux des traditions

culturelles, tout le contraire d'un barbare, donc. Et une tradition culturelle solidement ancrée dans le paysage ne peut pas être mauvaise, c'est bien connu. Le bistournage est en vigueur dans cinq départements du sud de la France (Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault et Vaucluse). « Nos traditions sont nos racines, se gargarise Tradicioun. Elles nous rattachent à notre pays et ainsi nous permettent de savoir qui nous sommes. » Gageons que le taureau castré s'en souviendra longtemps.

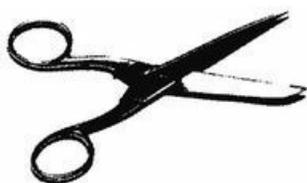
Les articles R. 654-1 et 521-1 du Code pénal, qui définissent les sanctions applicables aux auteurs de mauvais traitements, sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux, excluent de leur champ d'application « les courses de taureaux, lorsqu'une tradition locale et ininterrompue peut être invoquée », rappelle le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (réponse à la question n° 103129 publiée au *JO* le 14 novembre 2006). « L'attention des directions départementales des services vétérinaires a été appelée sur la nécessité de contrôle de cette pratique. [...] ils [les manadiers] seront fermement incités à faire effectuer cette opération sous anesthésie par un vétérinaire. » Le 6 décembre 2009, une manade a pourtant offert aux habitants de Valergues, près de Montpellier, selon le rédacteur du blog de la commune, le spectacle d'un « bistournage réussi dans la plus pure tradition », c'est-à-dire sans anesthésie ni intervention d'un vétérinaire, comme en témoignent les photos.

### **Blessure**

De nombreux maux affligent les animaux d'élevage placés dans des systèmes de production intensive et la liste qui suit n'est malheureusement pas exhaustive. Chez le poulet ou la dinde, élevés en cage, les litières humides favorisent les dermatites de contact qui dégénèrent souvent en ulcères purulents souillés de litière et d'excréments. « Les densités de peuplement élevées pratiquées dans les hangars limitent la liberté de mouvement des poulets et entraînent des problèmes de santé, soulignent les experts du Compassion in World Farming Trust (CIWF Trust) dans leur rapport *Le Bien-Être des*

*poulets de chair dans l'Union européenne* (2003). Elles provoquent des boiteries, des ampoules au bréchet, des dermatites au pied, des brûlures au jarret et des infections. L'entassement des poulets entraîne l'humidité de la litière, l'augmentation de la pollution de l'air par l'ammoniac et les particules de poussière et un mauvais contrôle de la température et de l'humidité, qui nuisent tous à la santé et au bien-être des poulets. » La situation des lapines reproductrices, dont l'existence se passe entre les grilles d'une cage dépourvue du moindre aménagement, n'est guère plus enviable. Source d'inconfort permanent, le sol grillagé sur lequel elles reposent provoque des lésions aux pattes. Elles souffrent également de déformations du squelette. Le tableau n'est pas plus rose pour les cochons qui connaissent des problèmes d'aplomb et de boiteries liés à la dureté des sols, au manque d'exercice et à une prise de poids rapide. Même punition pour les bovins maintenus en stabulation ou sur des sols en caillebotis\*. Les plus jeunes d'entre eux peuvent également développer des affections respiratoires et digestives engendrées par une piètre ventilation et la forte densité des animaux.

C



### **Cage de mise bas**

Une dizaine de jours avant la mise bas, la truie quitte la salle des gestantes et le confort de sa loge individuelle\* pour la maternité. La délivrance est pour bientôt. Pas de quoi se réjouir pour autant, car la future mère va attendre la venue au monde de ses petits dans une cage de mise bas à peine plus large et plus haute qu'elle. Difficile dans ces conditions de fabriquer un nid de paille et de feuilles. De toute façon, il n'y a pas de paille à sa disposition. Pas plus que de feuilles. Un caillebotis\* fera l'affaire.

La place est chère. Parfois la cage est si courte et la truie si grasse que le contact de sa vulve tuméfiée avec les barreaux lui occasionne blessures et infections. Pas vraiment le temps de s'apitoyer car l'attention de l'éleveur vient de se déplacer de la truie gestante aux porcelets qui pointent déjà le bout de leur groin. Le but de cette cage de contention qui ne dit pas son nom est précisément de limiter les mouvements de ces mauvaises mères que sont les truies afin de limiter le risque d'écrasement des porcelets. Aussi leur est-il interdit de se retourner complètement. Mais pas de s'asseoir ou de se lever (de quoi se plaint-on ?), un comportement facteur de risques ! Heureusement, l'imagination fertile des hommes ne connaît aucune limite. La société canadienne SEC REPRO INC. commercialise ainsi un « anti-écraseur » muni d'un lecteur optique infrarouge capable de détecter ce type de velléité. Si d'aventure une de ces mères indignes cherche à s'asseoir ou à se lever, « le système crée une zone d'inconfort sous la truie, par l'utilisation d'un léger jet d'air que les porcelets veulent éviter pour se réfugier dans la zone de confort (lampe chauffante ou tapis chauffant), ce qui évite l'écrasement ». L'injonction « sortez les vivants, c'est plus payant ! » achèvera sans doute de convaincre les derniers indécis.

En élevage de plein air, les truies sur le point de mettre bas sont déplacées dans des parcs dédiés. Les cabanes de ces parcs sont plus petites et abondamment paillées pour qu'elles puissent y faire leurs nids afin que les porcelets naissent au sec.

### **Caillebotis**

Ah, la bonne odeur de la paille dans laquelle il fait bon se blottir lorsque la température descend ! Cette paille qu'on mâchouille en regardant tomber la pluie, les jours où le mauvais temps assigne hommes et bêtes à résidence forcée. Cette paille dont nos 14,3 millions de porcs élevés en système « hors-sol » (99,30 %) – contrairement à leurs congénères « labellisés » ou « bio » – ne connaîtront jamais la chaleur, l'odeur et le goût. *Exit* la paille qui faisait office de litière et permettait la production de fumier, bonjour le caillebotis intégral et sa fosse à lisier. Le lisier pue et pollue ? Normal, ce sont des porcs, à quoi vous attendiez-vous ? Ce treillis en plastique (pour les porcelets), en acier ou en béton, nu et froid, est source de problèmes d'aplomb et de boiteries ? De toute façon, ils finiront à l'abattoir. Dans l'attente de leur départ prochain, l'usage du caillebotis permet d'éviter le paillage – « trop d'entretien » – et de concentrer plus d'animaux sur une même surface – on fait ainsi d'une pierre deux coups ! Une source d'économie et de travail d'un côté, une chance d'augmenter son chiffre d'affaires de l'autre ! Et le respect des besoins naturels du cochon dans tout ça ? On s'en bat l'œil et le jarret.

### **Camion**

Sur la route, un camion avale les derniers kilomètres qui le séparent encore de sa destination. Ses flancs métalliques renferment des animaux, serrés, tassés, stressés, souvent blessés, certains morts avant même de parvenir à l'abattoir. Un transporteur de poulets en trimballe aujourd'hui jusqu'à 6 000, compressés dans des « modules à tiroirs ». L'entassement, la chaleur et les vibrations sont sources d'un stress très important, responsable de 40 % des décès enregistrés avant l'arrivée à l'abattoir. Les malheureux volatiles peuvent passer jusqu'à douze heures dans un véhicule (sans manger, ni boire) alors que les experts

estiment que le temps d'attente avant l'abattage des oiseaux ne devrait pas dépasser quatre heures. Dans toute l'Union européenne, 26 millions d'oiseaux de basse-cour trouvent annuellement la mort pendant le ramassage et le transport et avant l'abattage (CIWF Trust, rapport 2003).

Concernant les bovins, la densité des animaux dans les camions et les péripéties du transport (durée, qualité de la route et du transport) sont souvent causes de meurtrissures, voire de blessures. Les porcs subissent les mêmes avanies auxquelles s'ajoute une pratique courante consistant à mélanger plusieurs cases d'élevage lors du transport, ce qui provoque des combats entre les mâles, à l'origine de nouvelles lésions et blessures. Tous souffrent du froid l'hiver et de la chaleur l'été...

Ces souffrances sont décuplées lorsqu'elles sont infligées à des animaux handicapés, malades ou gravement blessés, ce qui se produit encore trop fréquemment. Début 2010, la France a de nouveau été montrée du doigt par la Commission européenne suite à un audit de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) effectué en février. Dans leur rapport, les experts de l'OAV indiquent notamment que ce problème de conduite à l'abattoir d'animaux inaptes au transport en raison de leur état physique n'est toujours pas résolu. Ces derniers seront en outre abattus à l'arrivée dans des conditions souvent plus déplorables que celles qu'on réserve à leurs congénères.

Enfin, certains animaux sont exportés pour être engraisés. Chaque année, la France expédie ainsi près d'un million de taurillons vers l'Italie où ils seront engraisés puis abattus. D'autres animaux sont transportés, parfois sur de très longues distances, pour être abattus dès leur arrivée. Lors de ces déplacements d'un pays à l'autre, les animaux concernés peuvent passer jusqu'à quarante heures confinés, parfois sans nourriture, sans eau ni répit. Il est vrai qu'un repos éternel les attend.

## **Casse**

Dame Nature a doté la truie de quatorze tétines (en moyenne) : deux rangées de sept mamelles prêtes à recevoir quatorze petites gueules roses et avides. Las, grâce à l'« amélioration génétique de la productivité », une truie donne souvent naissance à dix-huit, vingt porcelets, voire plus. Quatorze tétines pour dix-huit bouches à nourrir. Le compte n'y est pas, ce qui oblige les éleveurs à réaliser des adoptions croisées de porcelets ou des sevrages très précoces ! Heureusement qu'il y a de la casse ! La plus grande prolificité des truies s'accompagne en effet d'une augmentation de la mortalité des nouveau-nés. Surnommés « les chats », les plus petits d'entre eux ne sont souvent pas viables. En outre, en dépit des efforts déployés par les constructeurs de cages pour limiter les mouvements brusques des truies, les mères à la recherche d'une position un tant soit peu confortable écrasent parfois involontairement leurs rejetons. Des brutes épaisses, on vous dit ! Prolificité ne rime pas encore avec félicité.

La casse, c'est aussi les poulets de chair retrouvés morts dans leur hangar, faute d'avoir réussi à se traîner jusqu'à l'abreuvoir, le caneton mâle qu'un œil moins expérimenté que les autres aura indûment pris pour une femelle, les canards mulards qui n'auront pas résisté au choc du gavage. Il y a de la casse partout et tout le temps en élevage intensif.

Sur cent lapereaux viables, vingt-six meurent avant d'atteindre l'âge où ils sont abattus (en moyenne 74 jours). Le taux de mortalité des mères est de 29 % par an. Ce n'est pourtant pas faute de soins et d'attention ! Un éleveur consacre tout de même cinq bonnes minutes par animal (durée incluant le temps passé au nettoyage du bâtiment, à la distribution de nourriture, etc.) et ne lésine pas sur l'emploi massif d'antibiotiques. Difficile de faire mieux !

### **Castration**

Parmi les « soins\* » prodigués aux porcelets mâles figure la castration. Cette intervention systématique, pratiquée en France sans anesthésie ni traitement antidouleur, est le plus souvent jugée pénible par les travailleurs eux-mêmes. Qu'en dit le petit cochon ? On ne lui demande pas son avis. D'ailleurs, aurait-il la capacité de s'exprimer

autrement que par des cris, les techniciens casqués ne l'entendraient de toute façon pas. Selon la société Cirrus Research Plc, spécialiste de l'équipement en instruments de mesure acoustique, « la castration de porcelets génère un bruit qui va de 89 à 93 décibels ». En conséquence, mieux vaut se protéger des nuisances sonores associées et se concentrer sur la beauté du geste.

Le porcelet étant immobilisé, il s'agit de pratiquer deux incisions verticales sur le scrotum et d'extirper les testicules l'un après l'autre en les tirant avec un mouvement de rotation ou en les sectionnant d'un coup de scalpel. Rien de bien méchant, finalement... D'ailleurs, explique doctement un employé d'un élevage porcin sur un forum grand public, « le porcelet nouveau-né, s'il est très sensible à la pression, ne ressent pratiquement pas la douleur : il en est de même pour la section de la queue\* [...] sur un rondin, avec un fer à queue très chaud et sans trop tirer [...], le porcelet ne pousse pas un cri. Il est sûr que ces pratiques ne semblent pas tendres, mais c'est le prix à payer pour remplir nos assiettes à moindres frais ». Et, serions-nous tentés d'ajouter, sans odeur désagréable... L'odeur de verrat, détectable dans la viande d'un porc non castré, n'est en effet pas du goût du consommateur. On est bien loin de la notion de bien-être animal... Pourtant, affirme le rapport de l'Inra (2009), « les observations comportementales et les études physiologiques indiquent que cette intervention est source de douleur aiguë [...] puis de douleurs fortes pendant quelques heures ». Près de 85 % des 125 millions de porcs mâles élevés chaque année en Europe subissent cette pratique.

La Suisse, où 3 millions de porcelets sont châtrés chaque année, vient d'interdire la castration sans anesthésie. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, ce geste doit désormais être pratiqué sous anesthésie et au cours des deux premières semaines de vie de l'animal. Les éleveurs qui souhaitent continuer d'effectuer eux-mêmes cette intervention sans l'assistance d'un vétérinaire doivent suivre au préalable un cours d'instruction et obtenir l'attestation de compétences. L'engraissement de jeunes verrats, pratiqué en Grande-Bretagne, en Norvège ou encore en Espagne, constitue enfin une alternative à la castration, avec ou sans

anesthésie. Tout comme les balbutiements de l'immunocastration. Un vaccin, déjà utilisé dans certains pays (Australie, Brésil), a reçu en 2009 une autorisation de mise sur le marché pour l'Union européenne. En France, des éleveurs comme Éric Simon et Nicolas Brahic, installés dans l'Hérault, estiment que « la non-castration n'est pas un problème technique, mais avant tout un problème commercial : [...] on pourrait imaginer une organisation commerciale, où les besoins en salaisonnerie (saucissons et jambons crus) seraient satisfaits par des mâles entiers de 115 kilos (6 à 7 mois), les besoins en viande fraîche par des femelles de 6 mois ou des nourains (mâles non castrés de 4 à 5 mois) ». Leurs 450 cochons élevés en plein air ne sont pas castrés et coulent des jours heureux.

### **Chaponnage**

Ce beau chapon posé sur la table de Noël a bien dégusté avant de flatter les papilles des convives. Comme nous l'explique, sans fard et avec force détails, le site d'un producteur du Sud-Ouest : « Les testicules des volailles étant à l'intérieur du corps, il faut une incision pour arriver à les arracher à vif avec des pinces. » Le ton est donné.

Sur le plan d'accès à la ferme est noté l'emplacement d'un calvaire. Le chemin de croix du futur chapon comporte pour sa part plusieurs stations. Première station : « La volaille est mise à jeun 48 heures avant le chaponnage afin de faciliter l'opération. » Deuxième station : « Les volailles doivent être mises en caisse la veille du chaponnage en fin d'après-midi. Le nombre de volailles par caisse est dépendant de la taille de la caisse et de la volaille. » En quoi la mise en caisse collective est-elle susceptible de faciliter l'opération qui va suivre, nous ne le saurons pas... La troisième station est la plus désagréable à vivre pour notre jeune coq puisqu'il s'agit du chaponnage à proprement parler : « L'opération consiste à attacher les volailles sur la table d'opération [*sic*]. » Équipé de surbottes, d'un tablier (de chirurgien, pas de boucher) et d'un « matériel chirurgical professionnel », le chaponneur opère à la chaîne. Au rythme de 1 300 individus mâles par jour... Vous ne le saviez sans doute pas, mais ce châtreur de volailles est un

professionnel dûment formé et informé. Les chaponneurs ont même leur groupe sur Facebook !

Est-il nécessaire de préciser que la « volaille » est consciente ? Sans doute pas. Que « l'opération d'ablation des testicules est précédée d'une désinfection de la partie incisée », mais pas effectuée sous anesthésie ? L'individu gisant sur la table souffre-t-il ? Le producteur n'en dit évidemment rien. En revanche, l'Inra précise dans son rapport de 2009 que « les indicateurs comportementaux usuels (vocalisations) et les taux sanguins de corticostérone élevés montrent un état de stress important dès la capture et la mise en contention, puis d'importantes réactions pendant l'acte chirurgical ». Dans certains pays, dont la Belgique, cette pratique a été abandonnée. Mais les Belges n'ont aucun goût, ils préfèrent le boudin de Noël au chapon à la chair tendre et persillée, célébrée par Rabelais.

Le 28 novembre 1995, le comité permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages a émis une recommandation concernant les poules domestiques dans laquelle il est précisé que « la pratique de la castration chirurgicale peut être tolérée là où il s'agit d'une tradition établie depuis longtemps et autorisée par la loi nationale (art. 21, § 3). Des mesures doivent être prises pour améliorer les conditions dans lesquelles la castration chirurgicale est actuellement effectuée. En particulier, cela doit être réalisé par un opérateur expérimenté, sous contrôle vétérinaire, en utilisant un anesthésique en accord avec l'expérience acquise et les connaissances scientifiques et conformément à la législation nationale ».

### **Commerce de l'apparence**

Oyez, oyez, braves gens. Oyez et surtout esgardez car fauconniers, chevaliers, archers, troubadours, soldats, cracheurs de feu et... montreurs d'ours seront de la feste. De fait, les spectacles pseudo-médiévaux se multiplient, et nombreux sont les marchés de Noël qui font désormais appel à des montreurs d'ours (noirs ou bruns) afin d'attirer le chaland. Un commerce de l'apparence dénoncé par l'association Code animal qui déplore l'utilisation de décors et

costumes médiévaux, ambiances musicales « comme justification à des exhibitions archaïques à la rigueur acceptables à une époque où l'homme n'avait pas connaissance de la communauté physique et psychique existant entre lui et l'animal. [...] Sur la base de cette raison d'être fallacieuse, le montreur, qui par définition travaille sur l'apparence, présente sa bête comme complice de son travail, certains n'hésitant pas à parler d'une relation d'amour entre l'homme et l'animal. Le spectateur est trompé [...] par cette apparence si idyllique et pittoresque ». Les coulisses du spectacle se révèlent en effet moins attrayantes. Transportés dans des camions-cages, souvent sur de longues distances, les ours n'en sortent que pour la durée du spectacle. Parfois tenus au bout d'une chaîne ou d'une corde, voire muselés, les plantigrades sont exposés aux bruits d'ambiance et à l'agitation de la foule, une situation qui est source de stress pour ces animaux solitaires et discrets. Enfin, leur dressage repose toujours sur la privation de repères sociaux, spatiaux et temporels, la contrainte, la peur et le chantage à la nourriture. « Si les montreurs ou dresseurs d'ours "aiment" vraiment leurs ours comme ils l'affirment haut et fort, ils doivent respecter avant tout leur nature libre et sauvage et ne pas les retenir en captivité et les exploiter. L'ours n'a pas sa place dans ces spectacles », souligne AVES, l'une des dix associations signataires du manifeste « Montreurs et dresseurs d'ours » mis au point en décembre 2006. Privés de leur liberté, les ours ne sont jamais vraiment à la fête.

### **Crochet**

Au terme de leur dernier voyage, une fois arrivées à l'abattoir, les volailles sont suspendues par les pattes à des crochets de fer. « Ce procédé est probablement douloureux, surtout si la taille des crochets est mal adaptée à la taille des pattes », indique l'Inra (rapport de 2009). Pour ne rien arranger, les volatiles refusent de coopérer. « Les poulets se débattent probablement car ils ont mal, estiment, non sans sagacité, les experts du CIWF Trust dans leur rapport *Le Bien-Être des poulets de chair dans l'Union européenne* (2003). De nombreux poulets ont déjà les pattes douloureuses, et le fait d'être suspendus la tête en bas,

avec la totalité de leur poids supporté par les pattes, peut être une cause de grande souffrance. Plus les oiseaux sont lourds, plus cela est douloureux, si bien que les mâles ont plus de chance de se débattre. » Ce qu'ils voient autour d'eux ne les incite pas davantage à rester calmes et sereins... À la douleur éprouvée s'ajoute en effet la terreur. Car les crochets suivent un rail en mouvement qui conduit les malheureux vers un bain d'eau électrifiée dans lequel leur tête est plongée. Une perte de conscience s'ensuit au bout de 32 à 34 secondes. Les oiseaux inanimés (en principe) sont ensuite dirigés vers des lames automatiques qui leur tranchent la carotide. Leur vie entre crochets vient de s'achever.

Les abattoirs modernes tuent entre 8 000 et 10 000 poulets à l'heure, ce qui représente la mort d'environ 170 oiseaux à la minute. « À une telle vitesse il est difficile, voire impossible, d'assurer correctement le bien-être des animaux ou une certaine hygiène de la viande », déplore la PMAF. Poulets, canards, oies, dindes et pintades paient un lourd tribut à notre insatiable appétit. En 2008, 920,5 millions d'entre eux (tous types d'élevages français confondus) sont ainsi passés de vie à trépas dans un abattoir contrôlé. Un chiffre en augmentation...

## D



### Déni

En dépit de quelques avancées, l'élevage industriel tel que nous le connaissons aujourd'hui nie les besoins les plus élémentaires des animaux : ne pas souffrir de la faim, avoir chaud lorsqu'il fait froid, pouvoir s'abriter lorsque les éléments se déchaînent, aller et venir à leur guise...

Si l'on en croit les travaux du Farm Animal Welfare Council (FAWC, 1979), les éleveurs soucieux du bien-être de leurs animaux devraient veiller au respect de cinq besoins fondamentaux parmi lesquels la simple « possibilité d'exprimer le comportement normal propre à son espèce ».

Constitue un « comportement normal » pour un lapin le fait de creuser des galeries et de ronger ; le besoin de fouir ou de gratter représente également un « comportement normal » pour un cochon ou une poule, de même que truies et lapines sur le point de mettre bas exprimeront un « comportement normal » en construisant un nid pour leur progéniture... Autant dire qu'en cage ou en loge individuelle ces comportements réputés normaux sont tout simplement impossibles.

Le « comportement normal » d'un veau laissé au contact de sa génitrice serait de téter celle-ci jusqu'à l'âge de huit mois, de gambader dans le pré, de jouer avec les autres petits du groupe, de tester ses muscles et sa hardiesse. Une hérésie au regard des impératifs de rentabilité d'une entreprise laitière. L'existence même du petit est conditionnée par la nécessité de produire du lait. Sans veau, pas de lactation. Après... Après, c'est une autre histoire, qui débute aussi mal qu'elle se terminera : retiré à sa mère deux jours après sa naissance, le veau de race laitière sera tué à l'âge de cinq- six mois au terme d'une

existence bien peu « naturelle ». Cette négation permanente des besoins physiologiques et physiques de l'animal dans le contexte de l'élevage intensif est probablement source de douleurs et de souffrances, mais aucune étude n'a été menée à ce sujet. Chacun sait qu'une vache privée de son veau peut meugler durant quarante-huit heures sans discontinuer, jusqu'à épuisement et résignation. Mais on voudrait nous faire croire qu'il est erroné d'associer ce comportement au retrait de son petit. Y voir l'expression d'une douleur serait tout aussi exagéré et prouverait seulement la manifestation d'une forme d'anthropocentrisme.

### **Débecquage**

« Une poule sur un mur, qui picote du pain dur. Picoti, picota, lève la queue et puis s'en va », chantonnent les enfants. Une comptine désuète, à mille lieues du quotidien des poules pondeuses enfermées par groupes de quatre dans de petites cages alignées en batteries sur plusieurs niveaux, à l'intérieur de hangars aveugles pouvant contenir simultanément jusqu'à 70 000 oiseaux.

Et la poule sans son mur n'a plus vraiment l'usage de son bec. Sachant qu'à défaut de picorer le sol elle risque de piquer ses compagnes de captivité et de se livrer à des actes de cannibalisme, mieux vaut veiller au grain. Afin de prévenir pareils comportements tout à fait répréhensibles, les éleveurs se voient contraints de pratiquer l'épointage du bec de leurs volailles. En pratique, précise l'Inra, trois techniques sont à leur disposition : « la section de l'extrémité du bec avec un petit sécateur, la cautérisation à l'aide d'une lame chauffante, l'utilisation d'une machine à rayonnements infrarouges ». La deuxième technique, qui revient à enlever plus d'un tiers du bec à un stade souvent tardif, est de loin la plus mutilante. Le débecquage, réalisé sans anesthésie, provoque des souffrances intenses, et souvent durables. En effet, à la suite de cette mutilation, les oiseaux mangent moins et perdent du poids pendant plusieurs semaines. Le tissu nerveux continue de se développer et forme un névrome (excroissance très sensible) plus ou moins important qui les empêche de se nourrir et de

boire correctement ou encore de se lisser les plumes. En France, « l'épointage du bec peut être autorisé si toutes les autres mesures visant à prévenir le picage des plumes et le cannibalisme ont échoué » (arrêté du 28 juin 2010 relatif à la protection des poulets destinés à la production de viande). Dans certains pays européens comme la Suède, la Norvège et les Pays-Bas, la législation nationale interdit les mutilations du bec.

### **Déterrage**

La « vénerie sous terre », vous connaissez ? J'avais plutôt envie de vous parler de « déterrage », mais il est, paraît-il, préférable d'utiliser les termes de vénerie sous terre car « ça sonne mieux (lol) », commente « Julien du Maine-et-Loire » sur un forum de discussion dédié aux chasseurs de tout poil. Ça sonne mieux, ça renvoie aux grands équipages chamarrés engagés dans une chasse à courre, mais la technique est tout de même plus terre à terre, si l'on ose dire. Le jeu consiste à bloquer un blaireau, un renard, un rat musqué ou un ragondin dans son terrier. Pioches, pelles sont mobilisées pour parvenir jusqu'à l'animal terrorisé. Il faut parfois des heures pour atteindre une femelle renard – classé parmi les espèces nuisibles – ou blaireau – classé « gibier » – folle d'inquiétude et cherchant à tout prix à protéger sa progéniture des crocs des chiens. Pour l'extraire, le déterreur doit employer les grands moyens – pinces métalliques, crochet – avant d'arriver au bout de ses peines. L'animal, lui, n'est pas au bout des siennes : mis à mort à coups de gourdin, de couteau, de hache ou de bêche, c'est une loque sanguinolente qui est finalement livrée aux chiens.

La pratique du déterrage, interdite dans neuf pays européens, est toujours en vigueur en France où 1 500 équipages et 5 000 chiens sont recensés par la Ligue ROC.

### **Draize (test de)**

Tout produit chimique nouveau – ménager, de jardinage, etc. – susceptible d'entrer en contact accidentel avec l'œil humain doit au

préalable entrer en contact volontaire avec l'œil d'un... lapin.

Pour mesurer le degré d'irritation des substances concernées, la tête de l'animal « est emprisonnée dans un carcan, où ses yeux sont maintenus ouverts en permanence avec des pinces en métal. On verse ensuite dans l'œil de l'animal des gouttes du produit chimique », relate l'association One Voice. Résultat, l'œil du cobaye – qui n'a pas la faculté de sécréter naturellement des larmes – rougit, gratte, brûle, s'opacifie ou... se nécrose, en fonction du degré de pouvoir irritant du produit évalué (classé ensuite de 1 à 5). Le tout sous le regard des chercheurs qui suivent jour après jour l'étendue des lésions oculaires. Gros consommateur de lapins, le test de Draize – l'un des plus douloureux, selon One Voice – est dénoncé depuis plusieurs années par les associations de protection des animaux et sa fiabilité discutée au sein même de la famille scientifique. « Les essais interlaboratoires ont révélé une incertitude considérable vis-à-vis de la classification », notent ainsi les auteurs du *Guide pratique de toxicologie* (2004). En septembre 2010, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) annonçait enfin la validation d'une méthode alternative destinée à remplacer progressivement ce test. Mais bien des lapins devront encore souffrir avant de pouvoir fermer l'œil.

En 2004, sur les 2,3 millions d'animaux utilisés à des fins expérimentales ou scientifiques en France, 10 300 étaient des lapins. D'après le rapport 2009 de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques), « si, depuis plusieurs années, des progrès ont été réalisés ou sont en cours pour réduire, au niveau européen ou international, l'utilisation d'animaux exigée par la réglementation [...] peu de méthodes de substitution ont, à ce jour, été validées ».

## E



### Écornage

Si le jour où les poules auront des dents n'est pas près d'arriver, celui où plus une vache n'aura de cornes n'est peut-être pas loin. Pour des raisons « culturelles » et de convenance liées aux conditions d'élevage, l'écornage est aujourd'hui systématiquement pratiqué sur la quasi-totalité des génisses destinées à produire du lait. De même les femelles élevées pour leur viande sont-elles couramment écornées entre seize et vingt-quatre mois. À la cisaille, à l'aide de pâtes ou de crayons chimiques ou par cautérisation thermique ; la plupart du temps sans anesthésie préalable ni administration d'analgésiques. Or, souligne l'Inra (rapport 2009), « l'écornage sans anesthésie ni analgésie est reconnu comme douloureux aussi bien chez les veaux que chez les bovins adultes. Il provoque en particulier des modifications importantes de la cortisolémie et des comportements ». Une recommandation du Conseil de l'Europe datant de 1988, en application de la convention sur la protection des animaux d'élevage, considère d'ailleurs que « les opérations au cours desquelles l'animal subira ou risquera de subir des douleurs considérables doivent être effectuées sous anesthésie locale ou générale par un vétérinaire ou toute autre personne qualifiée, conformément à la législation nationale. De telles opérations comprennent [...] l'écornage, la destruction ou l'ablation à un stade précoce de la partie produisant la corne [*disbudding*] au moyen de méthodes chirurgicales ou au moyen d'une cautérisation par brûlure sur des animaux ayant plus de quatre semaines d'âge » (art. 17, § 3). Dans les faits, seul un éleveur français sur cinq a recours aux services d'un vétérinaire pour administrer un anesthésique – « trop cher ! » – et un éleveur sur dix prend soin de donner à ses bêtes des analgésiques.

Des recherches menées en Grande-Bretagne visent à introduire un gène « sans cornes » dans les populations de bovins, notamment ceux de races à viande. « Cette notion, prévient l’Inra, peut susciter quelques réticences culturelles sur la modification génétique d’un phénotype emblématique de la race bovine dans l’imaginaire collectif »... et écorner au passage quelques solides certitudes.

### **Écrêtage**

Difficile de se crêper le chignon en l’absence de ladite coiffure. Il en va de même entre volailles lorsqu’elles sont dépourvues de crête. Aussi certains éleveurs de poulets de chair ont-ils pris la sage habitude d’écarter leurs volailles afin de limiter les risques de picage. Cette technique consiste en l’ablation de ladite crête, mais aussi des barbillons, membranes cutanées qui pendouillent disgracieusement de part et d’autre du bec, et des oreillons, parties charnues prenant naissance sous le conduit auditif des coqs et des poules. Débarrassés des encombrants attributs dont la nature les avait dotés, les poulets de chair peuvent donc se concentrer sur leur mission première : prendre rapidement du poids. Si cette pratique est actuellement peu fréquente dans le milieu avicole, elle est en revanche courante chez les coqueleux du Nord, les propriétaires de coqs de combat. Le grand combattant du Nord est ainsi écarté à six mois, officiellement pour sa sécurité, mais aussi, selon certains passionnés, par souci d’« esthétique ». De l’autre côté de la frontière, en Belgique, l’écarter est interdit.

En juillet 2010, l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a adopté un avis scientifique relatif à l’influence de conditions de logement et d’élevage sur le bien-être des poulets de reproduction dans lequel elle recommande, notamment, que les pratiques d’élevage visant à réduire les blessures – comme l’ablation de la crête – ne soient pas appliquées ou, si nécessaire, effectuées uniquement par du personnel ayant reçu une formation et utilisant la méthode la moins douloureuse.

### **Élastique**

L'élastique est à l'éleveur d'ovins et de bovins ce que le sac à main est aux femmes : un accessoire indispensable. En serrant la queue de l'agneau ou de l'agnelle de moins de quinze jours, l'élastique (en fait un anneau de caoutchouc) aura raison de cet appendice susceptible de se souiller sans cesse ou de gêner plus tard une manœuvre obstétricale d'urgence. Si « les données de la littérature indiquent que toutes les méthodes employées sont sources de douleurs aiguës et chroniques même si elles n'entraînent pas de mortalité », l'Inra (rapport 2009) précise que « la striction à l'élastique paraît entraîner le plus de douleurs ». Nonobstant, il sert aussi à castrer les veaux. Il s'agit même de « la technique de castration la plus fréquemment utilisée par les éleveurs. Elle provoque une douleur chronique plus difficile à détecter et à gérer que celle observée à la suite de la castration par les autres techniques ». Enfin, la douleur est d'autant plus élevée que l'animal est âgé. L'élastique a décidément des utilisations insoupçonnées.

### **Électronarcose**

La technique dont il est question ici n'a pas vocation à blesser, meurtrir, châtier ou châtrer. Tout au contraire, il s'agit d'une mesure HUMANISANTE. Comme nous l'explique clairement l'Inra (2009) dans son expertise sur les douleurs animales, « l'électronarcose (ou étourdissement électrique) consiste à induire, par le passage d'un courant à travers le cerveau, une décharge synchronisée des neurones (EEG Épileptiforme). Ceux-ci ne fonctionnent plus correctement jusqu'à leur repolarisation ». Employée pour les porcs, les moutons et les volailles, l'électronarcose fait, en quelque sorte, disjoncter les animaux et provoque une perte de conscience temporaire. L'une des pinces utilisées pour les moutons porte d'ailleurs le doux nom de Morphée. Soyez tranquilles, braves petits moutons, grâce à cette technique proprement révolutionnaire, vous ne sentirez rien et serez bientôt dans les bras du dieu des rêves ! Quand l'engin fonctionne... Car « un des inconvénients majeurs de la technique d'électronarcose, surtout quand elle est automatisée, est lié aux mauvaises manipulations, aux difficultés de positionnement des électrodes et à leur paramétrage, admettent les experts de l'Inra. [...] En fonction de

l'abattoir, de la qualité de l'équipement, de la taille et de la forme des animaux, le passage du courant peut être insuffisant et douloureux ». C'est là une version euphémisée de la réalité rapportée par Jean-Luc Daub dans son *Journal d'un enquêteur dans les abattoirs français (1993-2008)* : « Avec une application [manuelle], qui dure parfois plus de 25 secondes, d'une pince réglée à un voltage très bas, l'étourdissement s'apparente à une torture à l'électricité. » Bizarrement, l'application de la pince sur les épaules, l'arrière-train, les parties génitales, dans les yeux ou le cœur ne produit pas toujours les effets escomptés. Reste que l'étourdissement tarde souvent à venir ou ne dure que quelques secondes. Résultat, l'animal est parfois saigné en pleine conscience. Ce qui pose un minuscule souci éthique. Que l'on se rassure, cette technique fait partie de la panoplie des mesures déployées pour éviter « toute excitation, douleur ou souffrance évitable » (directive 93/119/CE du Conseil de l'Europe en date du 22 décembre 1993, art. 3).

### **Élimination**

Éliminés purement et simplement, les poussins de sexe mâle dont les élevages de poules pondeuses en batterie n'ont cure. Seules les femelles trouvent grâce aux yeux des « sexeurs » chargés de trier le bon grain de l'ivraie, de garder la poulette aux futurs œufs d'or au détriment des mâles « inutiles », incapables de pondre un œuf. Un triste sort attend ces derniers. Une vidéo – tournée en caméra cachée par l'association Mercy for Animals dans un couvoir américain – en témoigne. Largement diffusée sur la toile, elle montre la destruction par broyage mécanique de poussins d'un jour. Âmes sensibles s'abstenir. Les autres se rassureront à peu de frais en se félicitant de vivre sur le Vieux Continent. Las, cette technique est autorisée en Europe par la directive 93/119/CE du 22 décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort. « Pour les petits animaux (moins de 3 kilos), le broyage mécanique ou le gazage sont les techniques les plus employées car elles provoquent une mort rapide », précise même l'Inra (rapport 2009). Notons d'ailleurs une nette amélioration du bien-être des poussins *ante mortem* car il fut un

temps où les poussins mâles, les estropiés et les indésirables étaient tout simplement jetés vivants à la poubelle, écrasés ou étouffés dans des sacs. Sans autre forme de procès.

Chaque année en France, quelque 43 millions de poussins seraient ainsi promptement trucidés, quelques minutes après leur éclosion.

### Épointage

Telle Athéna sortant armée et casquée du crâne de Zeus, le porcelet naît bien outillé. Il arbore en effet des petites dents de lait acérées avec lesquelles il pourrait blesser sa mère. Or les tétines des truies doivent être en bon état de marche en raison du nombre toujours plus grand de porcelets à allaiter. Il est devenu rare de trouver une tétine de rab. En revanche, grâce à la fée Génétique, la fratrie des trois petits cochons a crû de manière exponentielle. À peine né, le porcelet va donc recevoir *manu militari* l'un de ses tout premiers soins\*. Il s'agit d'épointer au plus vite canines et incisives, soit huit dents au total, à l'aide d'une meuleuse électrique ou d'une pince coupante. L'utilisation de la pince étant plus souvent cause de complications (hémorragie, abcès, inflammation de la pulpe, fracture de la dentine), l'usage de la meuleuse est préférable. Ajoutons à cela qu'une bonne meuleuse polyvalente trouvera d'autres usages. Ainsi la meule à dents Dremel 300 est-elle présentée sur le site de la filière porc comme « l'outil idéal pour meuler les dents des porcelets à la naissance comme pour beaucoup d'autres tâches minutieuses : découpe de matériaux divers, polissage... », tâches auxquelles elle devrait sans doute être réservée. Dans son rapport d'expertise remis en décembre 2009, l'Inra souligne en effet que « les données de la littérature suggèrent des douleurs faibles et modérées pendant et dans les heures qui suivent l'épointage, auxquelles s'ajoutent des douleurs plus tardives associées à des réactions inflammatoires et à des abcès. Sachant que plusieurs études [notamment une étude comportementale réalisée par l'Inra de Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine)] suggèrent que les bénéfices liés à l'épointage des dents sont limités, plusieurs auteurs ont suggéré l'abandon de cette pratique qui ne devrait d'ailleurs pas, de par la loi, être utilisée de

façon systématique ». En élevage dit de plein air, on ne pratique ni la coupe ni le meulage des dents.

## **Ergot**

Coqueleux du nord de la France (Flandre et région lilloise) et coqueleurs de la Réunion, des Antilles ou de Polynésie française se battent bec et ongles pour le respect d'une tradition que d'autres qualifient de barbare et voudraient biffer d'un trait de plume (lire l'entrée « Exception culturelle »). Dressés sur leurs ergots, tous réfutent pourtant l'accusation de maltraitance. « Les éleveurs de coqs [combattants] prennent un soin extraordinaire de leurs protégés qui sont assurément les animaux de basse-cour les plus choyés qui soient », peut-on lire sur le blog gallospedragliofarm. Afin de leur éviter toute blessure inutile au cours des combats à venir, les éleveurs prennent d'ailleurs grand soin de leur enlever crête, barbillons, oreillons et autres appendices gênants. Ce ne sont là que « quelques petites ablations » destinées à les préserver de plus grands maux. Les gallodromes, pits à coqs ou ronds de coqs ne sont quand même pas des bacs à sable ! Pour aider leurs champions à rendre coup pour coup pendant les six à huit minutes de combat sanglant qui les attendent, sous l'œil acéré des parieurs, leurs coaches font de leur mieux. Les ergots naturels des combattants sont sciés à l'aide d'un fil d'acier, opération totalement « indolore ». Quoique... Débattant des pratiques mutilantes, telle la coupe des ergots, les experts de l'Inra ont relevé pudiquement que « certains de ces tissus étant richement innervés, il n'est pas exclu que ces pratiques puissent engendrer des processus douloureux » (rapport 2009). D'autant qu'en lieu et place de son ergot naturel le combattant est équipé d'un éperon d'acier de 5 cm avant d'entrer dans l'arène. « Il semble que ce choix de poser des ergots artificiels ait été fait afin de diminuer la gravité et la douleur des blessures. L'ergot artificiel, droit et lisse, provoque des blessures nettes qui cicatrisent rapidement contrairement à l'ergot naturel courbe qui arrache les chairs. » Ce n'est pas un chercheur de l'Inra qui l'affirme, mais un spécialiste de la chose. Après cela, qui osera encore soupçonner les 5 000 coqueleux recensés dans le nord de la France

métropolitaine de maltraiter leurs volatiles ? Les coqs glorieux mais sévèrement blessés sont aussitôt saignés (comme les vaincus, d'ailleurs) pour leur éviter d'inutiles souffrances. « Puisqu'on mange les coqs, il faut bien qu'ils meurent », aurait dit le général de Gaulle en 1964 pour justifier le maintien, par dérogation, de cette tradition locale.

En Europe, la France fait figure d'exception, à côté de l'Écosse et de la Communauté autonome d'Andalousie (Espagne). De l'autre côté de la frontière septentrionale, en Belgique, les combats de coqs sont interdits depuis 1926.

### **Escoussure**

Voilà un mot qui sent bon la lavande et évoque le chant des cigales. Une fois débarrassé de ses oripeaux provençaux, il nous apparaît dans toute sa nudité. Il s'agit d'une entaille pratiquée, au couteau ou au ciseau, à l'oreille des veaux et des génisses. À chaque manade sa forme distinctive d'escoussure. L'éleveur doit pouvoir identifier n'importe laquelle de ses bêtes d'un seul coup d'œil et de loin, ce que le marquage au fer rouge\* ne permettrait pas à lui seul. Alors, profitant de l'impuissance momentanée à laquelle le jeune animal est réduit, une fois les quatre marques au fer apposées, on inflige l'entaille, la douleur et l'humiliation. Du sang perle de l'oreille déchirée, une éclaboussure, peut-être ? Une escoussure, tout au plus.

### **Euthanasie**

Le lecteur perspicace ne manquera pas de se demander pourquoi diable le terme d'« euthanasie » figure dans ce petit dictionnaire des horreurs. Par définition, la « bonne mort » ne saurait être cause de souffrances. D'autant que seul l'intérêt d'un animal ou d'un groupe d'animaux justifie en principe la prise d'une telle décision. Oui, mais... c'est oublier l'esprit retors de l'humain et sa propension à manier l'euphémisme. Car, commentent Jocelyne Porcher et Christine Tribondeau dans *Une vie de cochon*, « le terme “euthanasie” en système industriel est utilisé [...] pour désigner le fait de tuer un

animal pour des raisons de santé ou de sous-production », entendez les porcelets ou les lapins chétifs, les nouveau-nés présentant un handicap, les animaux blessés ou incapables de se mouvoir correctement refusés de ce fait par les transporteurs des abattoirs (justifiant ce que l'Académie vétérinaire de France appelle pudiquement un abattage technique). Ils sont alors assommés, pendus, (a)battus... ou laissés à l'agonie jusqu'à ce que mort « naturelle » s'ensuive. En élevage industriel porcin, les animaux sont abattus lorsqu'ils ne sont pas assez productifs, quand ils deviennent incontrôlables, développent des maladies chroniques ou présentent des blessures trop importantes, bref quand ils coûtent plus cher à l'éleveur que ce qu'il peut espérer en tirer. Dans ce système, la mort et la souffrance sont omniprésentes. Or, souligne l'association L214, « la législation a laissé dans le flou les mises à mort dans les bâtiments d'élevage et certains animaux y agonisent lentement » à l'abri des regards et dans une indifférence complice... qui commence lentement à se lézarder. « L'euthanasie des animaux à la ferme est une question en débat actuellement. On ne dispose quasiment d'aucune donnée sur les fréquences et conditions d'abattage par l'éleveur dans l'exploitation, sauf pour le cas particulier des lapins, déplore l'Inra dans son expertise sur les douleurs animales de 2009. [...] Il semble aussi que cette euthanasie par les éleveurs soit dans certains cas pratiquée en élevage porcin mais aucune donnée n'est disponible. » Constatant pour sa part qu'actuellement cet abattage technique est mené dans des conditions réglementaires et pratiques non définies ou discutables (usage hors des dispositions prévues par l'autorisation de mise sur le marché [AMM] de médicaments normalement destinés à la prévention et au traitement de maladies parasitaires, et usage de plus en plus répandu de pistolets d'abattage) qui peuvent « conduire à une agonie de longue durée », l'Académie vétérinaire de France estime, dans un avis adopté le 21 mars 2008, que cette pratique « peut être tolérée » sous certaines conditions (non encore remplies). De là à parler de bonne pratique ou de « bonne mort », il y a un fossé que nous ne franchirons pas par crainte de nous rompre le cou.

## Exception culturelle

Inquiets face à la menace d'interdiction du gavage brandie par Bruxelles, les représentants de la filière foie gras ont obtenu des députés l'insertion dans le Code rural d'un article L. 654-27-1 ainsi rédigé : « Le foie gras fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France. On entend par "foie gras" le foie d'un canard ou d'une oie spécialement engraisé(e) par gavage. » La demande de suppression de cet article, rejetée le 9 novembre 2005 en séance publique, a donné lieu à une belle passe d'armes entre plusieurs de nos représentants nationaux. Déplorant qu'« en évoquant une pratique dans la loi le législateur la légitime, la cautionne », le sénateur socialiste de Paris Jean Desessard demandait la suppression de l'article : « Un certain nombre de nos concitoyennes et de nos concitoyens refusent les méthodes de production du foie gras et trouveraient inacceptable qu'elles soient ainsi avalisées ! » La réponse du sénateur du Gers Aymeri de Montesquiou (Rassemblement démocratique et social européen) ne s'est pas fait attendre : « Il nous gave : il n'a qu'à être végétarien ! » Décidément, l'« exception culturelle » vole haut.

Du point de vue de la PMAF, « la profession joue aujourd'hui la carte de l'«exception culturelle» aux règles sur le bien-être animal, dans la perspective de réclamer pour le foie gras la même dérogation qui protège aujourd'hui l'exercice de la tauromachie (art. 521-1 § 7 du Code pénal) » ou les combats de coqs dès lors qu'une « tradition locale ininterrompue » peut être invoquée. Une notion pourtant de plus en plus contestée, y compris sur les bancs de l'Assemblée nationale. Soulevant le fait que « la tradition, dernier refuge de la barbarie [...], ne peut être admise comme son fait justificatif », Geneviève Gaillard (PS) et Muriel Marland-Militello (UMP) ont déposé une proposition de loi visant à « punir les sévices graves envers les animaux domestiques, apprivoisés, ou tenus en captivité, sans exception ». Enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 13 juillet 2010, cette proposition n'a, hélas, « aucune chance d'être examinée », regrette l'un de ses 52 cosignataires. L'exception culturelle a encore de

beaux jours devant elle.

## F



### Famine

Dans *L'Aigle, la Laie et la Chatte*, fable de Jean de La Fontaine,

« L'Aigle [rendu craintif par le discours alarmiste de la Chatte]  
n'ose sortir, ni pourvoir aux besoins

de ses petits ; la Laie encore moins :

Sottes de ne pas voir que le plus grand des soins,

Ce doit être celui d'éviter la famine. »

Heureux poulets de chair débarrassés de ce trivial souci. L'homme pourvoit à leurs besoins alimentaires... dans une certaine mesure. Si les poulets élevés pour leur viande font bombance jusqu'à s'en faire éclater la panse et ne plus pouvoir tenir sur leurs pattes, les poulets reproducteurs sont en revanche soumis à une diète sévère. « Les problèmes de santé des poulets de chair (problèmes provoqués par le rythme de croissance excessivement rapide) sont tels que [...] beaucoup mourraient avant d'atteindre l'âge pubère de dix-huit semaines », explique la PMAF. Ce qui ne ferait évidemment pas l'affaire de leurs éleveurs. Car non seulement l'imbécile volatile doit vivre, mais il doit aussi avoir le temps de se reproduire. Face aux contraintes imposées par la sélection génétique, l'éleveur a trouvé un bon vieux moyen empirique : il rationne. « Les poulets reproducteurs reçoivent uniquement 25 % à 50 % de la nourriture [qui leur est nécessaire] et semblent chroniquement affamés, frustrés et stressés. » Une restriction de nourriture moins sévère (jusqu'à 50 %) est parfois maintenue à l'âge adulte, souligne le CIWF Trust dans un rapport rédigé en 2003 pour la PMAF et GAIA. Le Comité indique que ces poulets reproducteurs sont « très affamés » et que leur condition « doit

absolument être améliorée ». Mais peut-être le fait d'être chroniquement affamés décuple-t-il leur appétit sexuel.

## **Fouiller**

Du verbe « fouiller » (du latin *fodicare*, « percer ») le dictionnaire Larousse donne les définitions suivantes : « Creuser le sol, la terre pour y trouver quelque chose [...]. Explorer minutieusement un lieu pour trouver quelque chose, quelqu'un... » Du verbe « fouiller » les éleveurs dits naisseurs/engraisseeurs donnent la définition empirique suivante : « aller récupérer dans l'utérus de leur mère les rejetons qui rechignent à montrer le bout de leur groin ». On ne peut d'ailleurs décemment pas donner tort à ces derniers, car la suite n'est pas toujours rose. Pour l'heure, c'est leur génitrice qui déguste. Soucieux de ne rien laisser au hasard et de récupérer toute sa marchandise, l'éleveur plonge une main gantée dans l'intimité de la truie pour « faciliter » la sortie des « chers » petits. Il s'agit la plupart du temps d'une « fouille de sécurité ». Car, parfois, les truies mettent de la mauvaise volonté à pousser. Il faut dire que leurs organes génitaux sont soumis à rude épreuve. À peine ont-elles mis bas qu'elles sont à nouveau inséminées (artificiellement) et ainsi de suite. Les grossesses multiples fragilisent leurs organes et le cycle infernal se poursuit jusqu'à ce que la truie ne soit plus en état de tenir le rôle que l'éleveur attend d'elle. Ce sera alors la réforme\* : la truie sera transformée en saucisses, salami et pâtés. Mais n'anticipons pas. En attendant, il faut pousser et pousser encore, bouter dehors un, deux, trois... jusqu'à dix-huit, voire vingt porcelets pour les plus prolifiques d'entre elles. Pas un ne doit manquer à l'appel ! Alors l'éleveur fouille et/ou administre si nécessaire des hormones destinées à faciliter les contractions, quand il ne fouille pas, encore et encore, entre deux injections.

En mai 2009, le cheptel français porcin totalisait 14,3 millions de porcs dont 1,183 million de femelles reproductrices, selon l'enquête cheptel menée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'Inra se félicite des « performances » zootechniques de l'élevage de porcs « puisque les truies ont en moyenne 2,5 portées et sèvent 27 porcelets

par an » (rapport 2009). À titre de comparaison, en 1970, une truie donnait naissance à seize petits. Actuellement, seulement 0,5 % des truies vivent dans un élevage biologique où l'on sèvre en moyenne treize à dix-huit porcelets par truie par an.

## G



### Gavage

Loin devant le chapon, l'invité de marque des tables de fête reste le foie gras. Payé de moins en mois cher par le consommateur – il faut dire que certains foies gras arrivent de Roumanie ou de Chine –, il l'est au prix fort par les oies et les canards élevés dans cette charmante perspective. Lorsque l'heure est venue pour eux de faire du gras, la plupart des canards, élevés jusqu'à leur quatorzième semaine en extérieur, sont enfermés dans de minuscules cages individuelles et placés dans une quasi-obscurité. La surface allouée à chacun est de 1 000 cm<sup>2</sup>, soit moins qu'une feuille de papier format A3. Ces cages appelées « épinettes » ne laissent dépasser du canard que son cou et sa tête. Deux fois par jour, un tuyau d'alimentation est fourré dans son gosier et maintenu enfoncé sur 20 à 30 cm. En l'espace de deux à trois secondes, une épaisse bouillie de maïs enrichie de graisses est envoyée mécaniquement (au moyen le plus souvent d'un système pneumatique sous pression) dans son œsophage. À ce rythme et à ces quantités (entre 190 et 450 g pour le dernier repas), le poids de son foie passe de 60 à 600 g en douze jours. Suite au choc provoqué par le gavage, l'animal est immédiatement pris de diarrhées et de halètements. En outre, les dimensions de son foie hypertrophié rendent sa respiration difficile et ses déplacements pénibles. C'est sans doute pour cette raison et par respect pour son bien-être que tout déplacement lui est évité. Cela n'empêche pas qu'au dire des rédacteurs du Comité scientifique de la santé et du bien-être animal sur la protection des palmipèdes à « foie gras » (Commission européenne, 1999) « un pourcentage important de canards gavés logés en cage individuelle présentent des lésions du sternum et des fractures des os, constatées à l'abattoir ». En 2001, d'après les données publiées par la filière elle-

même (Cifog, Rapport économique de l'année 2002), à durée égale, la période de gavage a engendré huit fois plus de décès que la période d'élevage à proprement parler, ce qui représente plus de 1,5 million de palmipèdes occis. Le rapport du comité scientifique déjà cité mentionne même des taux de mortalité dix à vingt fois plus élevés en gavage qu'en élevage.

Chaque année, dans le monde, 43 millions de palmipèdes sont gavés dont 36 millions en France, principalement dans le Sud-Ouest et en Alsace, et ce en dépit d'une directive européenne en date du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages. Celle-ci stipule : « Aucun animal n'est alimenté ou abreuvé de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles » (art. 14). Dans le droit-fil de cette directive, de nombreux pays de l'Union européenne interdisent la pratique du gavage. C'est le cas de l'Italie ou de la Pologne qui a longtemps été l'un des plus gros producteurs de foie gras.

# H



## Hameçon

Petit poisson deviendra grand pourvu que l'homme lui laisse vie en ne l'utilisant pas comme « vif ». Cette technique de pêche consiste à accrocher un gardon par le nez, le dos ou le flanc à un hameçon simple, double ou triple. « J'esche mes vifs par le nez aussi souvent que je le peux, explique ce pêcheur de brochets sur un site dédié. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils tiennent plus longtemps à l'hameçon et qu'ils frétilent plus à mon goût »... et à celui des carnassiers convoités par le pêcheur. Proprement embroché, le petit poisson survit en effet entre quelques minutes et une heure, et « frétille » sous l'effet d'intenses douleurs. Ses pathétiques contorsions finissent parfois par émouvoir un sandre, un brochet ou une perche. Et amènent de temps en temps les pêcheurs à se poser d'authentiques questions éthiques, comme en témoigne cet échange véridique pêché sur un forum de discussion spécialisé.

– Thomas : « J'hésite toujours avant de mettre un vif parce que ça me dérange de torturer un poisson vivant qui a malheureusement de nombreuses chances de ne pas finir dans la gueule d'un carnassier. Je cherche donc depuis un bout de temps un eschage non traumatisant. (il doit bien exister des solutions !!!). »

– G. : « [...] Vous posez-vous des questions sur la souffrance des vaches qui terminent dans votre assiette ? »

– Le Pêcheur désespéré (*sic*) : « Quand la vache finit dans l'assiette, c'est mieux qu'elle y arrive tranquille plutôt qu'en lui tapant dessus pour la faire monter dans le camion !!! »

– C. : « Eh, les gars, c'est bon, mettez-vous à la danse si ça vous fait tant de mal que ça de piquer une amorce sur un hameçon ! »

Thomas a pourtant raison de pousser un peu plus loin le flotteur de sa conscience, car plusieurs études scientifiques, conduites notamment par des chercheurs britanniques et canadiens (en particulier L. Sneddon, V. Braithwaite, K. Chandroo, R. Dunlop, P. Laming, R. Moccia, S. Yue), sont venues récemment confirmer l'existence d'une perception consciente de la douleur, voire d'une forme de souffrance, chez les poissons (des vertébrés comme vous et moi). Ces nouveaux éléments justifient, aux yeux de la LFDA, « l'abandon immédiat des pratiques les plus cruelles comme la pêche au vif, l'emploi de la gaffe, la pêche à l'arc, l'usage du fusil sous-marin ou des foënes » au profit de pratiques plus douces telles que la technique dite du no kill ou... la danse.

Totalement interdite aux Pays-Bas, la pêche au vif est très restreinte en Norvège, dans les Communautés autonomes espagnoles et dans la majorité des Länder allemands. En France, plusieurs centaines de millions de poissons appartenant à vingt-cinq espèces d'eau douce et à une vingtaine d'espèces marines sont pêchés chaque année par 1,2 million d'adeptes (2006).

## L



### **Loge individuelle**

L'une des meilleures illustrations de l'attention que les producteurs de porcs industriels portent à leurs bêtes est l'utilisation de loges individuelles mises à la disposition des truies gestantes pour leur éviter de se faire bousculer par leurs congénères. Actrice centrale de l'élevage, il est bien naturel que la truie reproductrice dispose de quelques avantages et fasse l'objet d'un traitement de faveur. Il s'agit tout d'abord de lui éviter le moindre mouvement susceptible de la fatiguer pendant les trois mois, trois semaines et trois jours de sa gestation. Aussi est-elle maintenue à l'intérieur d'une stalle de  $0,65 \times 2$  m environ conçue de manière à ce qu'elle ne puisse ni se retourner ni se blesser. Sa loge est individuelle, mais la truie n'est évidemment pas seule. Ce serait cruel, car les porcs sont, comme chacun sait, des animaux sociaux. Pour respecter ce besoin naturel de compagnie, la salle des gestantes peut accueillir plus de 200 truies, alignées côte à côte dans leurs loges individuelles dont les cloisons sont faites pour assurer « un contact visuel entre les animaux tout en évitant les agressions ». La truie est pleine (la coupe aussi, sans doute), mais son temps est vide. Coincée entre les barreaux de sa prison, elle est condamnée à attendre : attendre la distribution de la soupe qui donne lieu à des scènes d'hystérie une à trois fois par jour ; attendre les interventions du technicien qui se résument le plus souvent à des injections d'antibiotiques, d'anti-inflammatoires et de produits thérapeutiques divers, attendre... la délivrance.

Dans toute l'Union européenne, près de 65 % des truies gestantes sont élevées dans des stalles individuelles et plus de 60 % d'entre elles ne disposent pas de paille. Au 1<sup>er</sup> février 2013, tous les élevages français devront appliquer la loi européenne sur le bien-être porcin

(définie en 1994 et complétée en 2003). La nouvelle réglementation prévoit notamment l'abandon du système de loges individuelles au profit d'un élevage en groupe sur une période allant de quatre semaines après la saillie jusqu'à une semaine avant la mise bas. Chaque truie devra disposer d'un espace d'une superficie totale de 2,25 m<sup>2</sup>. Elle passera en quelque sorte de la chambre individuelle à la suite parentale. Certains pays, comme le Danemark, la Finlande, la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, privilégient déjà l'élevage en groupe. Leurs législations interdisent par ailleurs les systèmes de confinement (stalles et attaches) faits pour restreindre les mouvements des truies.

# M



## Maltraitance

« Mambo, héros malgré lui ». Tel pourrait être le sous-titre de l'ouvrage édité à compte d'auteur par Dany Goizé-Niell en 2010 (*Mambo, chien martyr. De l'enfer au paradis*), qui relate le calvaire vécu par un petit chien torturé et brûlé vif dans la nuit du 10 au 11 août 2009 par deux jeunes « désœuvrés » dans la tranquille commune d'Espira-de-l'Agly (Pyrénées-Orientales). Fortement médiatisée – lancée sur Internet, la pétition « Justice pour Mambo » a récolté plus de 13 000 signatures –, l'affaire s'est soldée par la condamnation des deux tortionnaires. L'une à six mois de prison ferme pour « cruauté et actes de barbarie envers les animaux », l'autre – mineur au moment des faits – à douze mois de prison dont dix ferme pour « sévices graves sur un animal ». Car l'article 521-1 du Code pénal dispose que « le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves [...] ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

Brûlé sur 70 % du corps, Mambo a bénéficié d'un extraordinaire élan de solidarité qui fait malheureusement défaut à la plupart des animaux maltraités. Qui dira l'agonie de ces chevaux laissés sans soins, sans nourriture et sans eau par un éleveur de l'Aube ou la détresse de ces cinq chatons, de cette chatte et de ce chien découverts dans un appartement de Grand-Quevilly (Seine-Maritime), aux côtés des cadavres d'un autre chien et d'un lapin ? Pompiers et policiers avaient été alertés par un voisin, incommodé par des odeurs nauséabondes. L'affaire Mambo est l'arbre qui cache une forêt d'actes de « maltraitance ordinaire », de brimades, de privations et de coups assenés dans le silence de sordides huis clos. Avec le tacite assentiment

d'une partie de la population.

### **Marquage au fer rouge**

La marque au fer rouge fut de tout temps signe d'infamie. Dans l'Antiquité romaine, les criminels étaient marqués au front avec un fer rougi afin que la trace de leur crime demeure visible aux yeux de tous. Plus tard, les stigmates de la justice s'épanouirent sur l'épaule des galériens ou celle des esclaves fugitifs. Sous l'Empire, le marquage était effectué en public, offrant un véritable « spectacle » à la foule. Ce châtiment corporel fut définitivement aboli pour les êtres humains en 1832, mais il perdure pour les chevaux et taureaux de race espagnole et camarguaise élevés respectivement pour les besoins de la corrida ou des jeux taurins. Si les chevaux ne subissent qu'une seule brûlure, les veaux en subissent quatre, correspondant à quatre marques : la marque de l'éleveur, la marque du syndicat auquel il adhère, le dernier chiffre de l'année de naissance du jeune taureau et un numéro d'ordre donné par le manadier.

Le tout à vif et en public. La ferrade, au cours de laquelle se déroulent le marquage et l'escoussure\*, demeure en effet un spectacle populaire, voire familial. « Selon les gardians, cette opération, obligatoire, est sans douleur et sans danger pour l'animal », commente un blogueur héraultais relatant une ferrade organisée en prélude à l'ouverture de la saison taurine. Certes, comme le relève Alphonse Daudet dans le *Journal officiel* du 3 août 1874, « l'animal terrassé beugle en sentant la brûlure du fer chaud qui le marque », mais sans doute faut-il y voir une manifestation de peur plus qu'une expression de douleur. Et puis, « les taureaux ont la peau plus épaisse que les esclaves d'autrefois », relativise un internaute. La seule « justification » de la ferrade vient de la nécessité pour le manadier ou le *ganadero* de reconnaître ses bêtes. Or, c'est bien connu, nécessité fait loi. Curieusement, si l'ensemble des éleveurs de France connaissent les mêmes nécessités, tous n'en tirent pas les mêmes lois...

### **Matador**

Le matador est celui qui porte l'estocade, le coup fatal assené au taureau à l'issue d'une corrida... Ce mot est issu du verbe castillan *matar* – « tuer ». Verbe dont dérive *matanza*, « tuerie », « massacre », nom italien donné au meurtre collectif des thons en Méditerranée. Mais le matador, c'est aussi le pistolet à tige percutante qu'on appose sur la boîte crânienne d'un animal voué à la mort. L'homme appuie sur la détente et une broche perforante pénètre violemment le cerveau de la victime, provoquant des lésions mécaniques au niveau du crâne et du cerveau. Cette technique d'étourdissement « peut être une manière très efficace et fiable d'induire une perte de conscience instantanée et durable, reconnaît l'Inra (rapport 2009). Cependant, en pratique, et selon le type d'animal, on observe des taux d'échec allant de 6 à 16 % chez les bovins dans les abattoirs commerciaux, et donc un risque de douleur ». Dans la notice d'utilisation du Matador SS 3000, la société T., leader sur le marché français depuis 1930 grâce à la fabrication dudit pistolet d'abattage, recommande d'ailleurs de « vérifier que l'action sur l'animal s'est bien déroulée. En cas de problème, intervenir immédiatement avec le second appareil pour éviter au maximum la souffrance de l'animal. Après tout tir "raté", l'opérateur doit toujours se poser la question du bon fonctionnement du pistolet ». Il pourra ensuite, et accessoirement, se demander si pareil dysfonctionnement a été préjudiciable à sa victime.

## **Matériel**

L'enfer est souvent pavé de bonnes intentions. Dans le but sans doute louable d'éviter les trafics ou les vols organisés, la directive européenne de 1986 (révisée en 2010) sur « la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques » interdit l'utilisation d'« animaux errants des espèces domestiques », sauf dispense générale ou spéciale qui ne s'applique pas aux... chiens et chats errants. Les animaux utilisés à des fins expérimentales ou scientifiques doivent donc avoir été élevés à cette fin. Soit des millions de vertébrés – rongeurs essentiellement mais aussi chiens, chats, grenouilles, poissons zèbres ou primates non humains – destinés à servir de « matériel » scientifique à des

chercheurs jusqu'à ce que mort s'ensuive (à moins d'un hypothétique placement pour ceux qui seraient récupérables). Des êtres sensibles nés pour être sacrifiés sur l'autel de la science. Un sacrifice\* éventuellement susceptible de faire avancer la recherche et très certainement d'augmenter le chiffre d'affaires des éleveurs ou des fournisseurs agréés d'animaux de laboratoire. Le groupe Charles River, présent dans dix-huit pays, dont la France, propose ainsi des « modèles animaux » infectés, immunodéficients, préconditionnés ou modifiés chirurgicalement, telles ces souris livrées avec un cathéter dans la veine fémorale autorisant « des injections intraveineuses ou intra-artérielles répétées ou des prélèvements sanguins sans anesthésie ». Les modèles en question préféreraient sans doute être vaccinés contre l'ennui et le stress, immunisés contre toute cause de douleur voire de souffrance, mais cela les rendrait sans doute moins précieux aux yeux des chercheurs et aux yeux de leurs éleveurs.

En France, en 2004, 2,3 millions d'animaux ont été utilisés par 408 établissements à des fins scientifiques ou expérimentales dont 1,5 million de souris et 400 000 rats.

## O



### Obscurité

Un hangar plongé dans une quasi-obscurité. Un sol en béton ajouré, des mangeoires, des abreuvoirs... Et des porcs, par milliers, enfermés. Saoulés par les bruits et les odeurs d'ammoniac montant des fosses à lisier, privés de toute activité. La faible luminosité tend à limiter leurs déplacements. Grossir, à raison de près d'un kilo par jour, voilà tout ce que leur producteur attend d'eux. Certains relativisent : « De toute façon, le cochon, c'est du jambon sur pattes, non ? » À ce détail près qu'il s'agit d'un jambon souffrant de problèmes d'aplomb, de caudophagie (morsures mutuelles de la queue), de stress, de casse\*. « Nous avons de la considération pour la viande : elle représentait de l'argent. Nous avons oublié qu'au milieu il y avait les bêtes. Nous les avons annulées. Et c'est pour cela que nous les avons privées de lumière », écrit Sylvain Tesson dans « Les porcs ». Nous les avons niées, chosifiées, soustraites de l'existence. Le néant avant l'anéantissement.

Une directive de la Commission européenne en date du 9 novembre 2001 (2001/93 CE), transposée en droit français le 16 janvier 2003, exige pourtant que les porcs soient « exposés à une lumière d'une intensité égale à au moins 40 lux pendant un minimum de 8 heures par jour ». Une directive « plutôt bien » appliquée, au dire de la PMAF, « même si les éleveurs français n'en voient pas vraiment l'intérêt ».

### Œuf

En 2010, des chercheurs des universités de Sheffield et de Warwick ont enfin apporté une réponse définitive à la question qui nous taraude depuis des lustres : lequel, de l'œuf ou la poule, est arrivé le premier ? Tenez-vous bien, c'est « la poule [qui] était là avant ». Les scientifiques

britanniques ont en effet découvert que la formation de la coquille d'œuf dépendait d'une protéine présente uniquement à l'intérieur des ovaires de la poule. Cette révélation n'en est pas une pour les éleveurs de poules pondeuses sélectionnées et poussées à produire près de 300 œufs par an au détriment de leur santé. À de telles cadences, toutes les ressources en calcium présentes dans leur organisme sont en effet mobilisées pour la formation des coquilles. Confinées dans leurs cages exigües, les poules n'ont pas les moyens d'entretenir la solidité de leurs os faute d'exercice physique et souffrent d'ostéoporose, cause de 30 à 35 % des décès survenant dans ce type d'élevage. Chez les oiseaux affectés, la pathologie évolue en paralysie occasionnant souffrances, amaigrissement et douloureuse agonie. Une étude réalisée à la fin des années 1980 par des chercheurs de l'université de Bristol (Gregory et Wilkins, 1989) a abouti au constat suivant : 30 % des poules de batterie présentent des fractures lorsqu'elles sont extraites des cages et chargées dans les camions. « En élevage industriel, la vie ou la santé de chaque animal compte d'autant moins que la part du profit global à laquelle il contribue est faible, estime la PMAF. Le prix de vente par oiseau de ces poules de réforme est faible : trop mutilés, les corps ne peuvent pas être vendus comme viande. Ils sont, par exemple, destinés à la fabrication d'aliments pour chiens ou chats, aux bouillons cube, ou au fourrage des raviolis » dans la composition desquels entrent aussi... leurs œufs. Parfois les poules se prennent à rêver, non pas au jour où elles auront des dents, mais à celui où elles ne pondront plus d'œufs.

L'élevage en plein air (code 0 ou 1 sur l'œuf proposé à la vente), voire l'élevage au sol (code 2), constituent des alternatives à l'élevage en batterie (code 3).

## P



### **Paillettes**

La piste aux étoiles fait briller les yeux des enfants mais éteint ceux des animaux captifs. Éléphants, ours, tigres, lions, girafes, hippopotames, singes..., les représentants de la faune sauvage assurent le spectacle et drainent un public souvent ignorant des déplorables conditions de détention qui leur sont imposées. Entre deux déplacements, les fauves passent ainsi 90 % de leur temps dans leurs camions-cages. Les rois de la piste aux étoiles – seul espace dans lequel ils sont autorisés à « s'ébattre » sous contrôle permanent de leur dresseur – ont le plus souvent des loges de mendiants, particulièrement lorsqu'ils sont la propriété de cirques itinérants. Ainsi ce lion miteux, au regard vide, incarcéré dans une minuscule remorque grillagée ouverte à tous les vents, installée sur un terrain vague à proximité d'une petite gare de province. Des conditions peu compatibles avec le respect des besoins physiologiques et comportementaux les plus élémentaires de ces grands félins. « Il n'existe aujourd'hui aucune norme de détention minimale. La majorité des animaux sont donc détenus dans des espaces très restreints (3 à 4 m<sup>2</sup>), avec des attaches, sans aucun enrichissement de leur habitat et bien souvent sans point d'abreuvement », relève l'association Code Animal dans son rapport sur les animaux du cirque (2008), réactualisé en 2009 et réalisé pour la SPA, la Fondation Assistance aux animaux et le Comité de vigilance et d'action pour le bien-être animal. Aussi n'est-il guère étonnant d'apprendre que « les systèmes de détention ont tendance à mener à des privations de stimuli conduisant à l'apathie physique (dépression, passivité et soumission) accompagnée de déviances du comportement et même de névroses. Les stéréotypies, qui sont des répétitions des mêmes actes, sans grande variation et sans fonctions ni buts apparents, sont

une des manifestations visibles de ces déviances comportementales ». Il suffit d'avoir vu une fois une lionne ou un tigre arpenter nerveusement et inlassablement sa cage (lorsqu'ils ont la possibilité de se mouvoir) en posant systématiquement ses pattes au même endroit pour s'en convaincre. Derrière les paillettes, le stress.

Deux cents cirques traditionnels ou itinérants se promènent sur le territoire français, traînant dans leur sillage environ 1 200 animaux sauvages (source LFDA). Les associations appellent à une disparition progressive, et à terme totale, des animaux sauvages dans les cirques. En Finlande et au Danemark, l'utilisation d'animaux sauvages est déjà interdite (à l'exception des otaries pour le premier pays, des éléphants d'Asie, des chameaux et des lamas pour le second).

### **Piège**

Pièges-cages, pièges à collets ou à lacet, « assommoirs perchés » ou encore pièges entraînant la mort de l'animal par noyade..., la liste des moyens utilisés par les quelque 86 000 piégeurs agréés fait froid dans le dos. Les pièges à mâchoires capturant l'animal par un membre sont certes interdits... mais de nombreux pièges à dents « en parfait état de fonctionnement » sont encore proposés sur les sites de vente aux enchères ou de matériel d'occasion. Renards, chiens viverrins, pies bavardes, ragondins... et autres « nuisibles » n'ont qu'à bien se terrer ou se cacher. Et passer le mot aux chats domestiques, aux blaireaux (espèce protégée dans de nombreux pays européens) et à tous les animaux susceptibles de se faire happer par l'un de ces pièges, trop peu sélectifs aux yeux du Rassemblement anti-chasse (RAC). Les inconscients ou les imprudents, les flâneurs ou les rôdeurs risquent en effet de passer un très mauvais moment : « Beaucoup de pièges sont douloureux pour l'animal. Les animaux attrapés dans les collets à arrêtoir se blessent en essayant de partir (il arrive que des animaux meurent pendus). Certains, pris la patte dans un piège, se blessent en tentant de s'enfuir. [...] D'autres pièges, s'ils ne conduisent pas à une mort douloureuse, sont très stressants pour l'animal prisonnier qui attend l'heure de sa mort (en général coup de matraque, parfois de

fusil). » Il s'agit là, sans doute, de dégâts collatéraux qui ne doivent pas détourner les piègeurs agréés de leur mission de « régulation des populations ». Soyons clair, personne n'a jamais tué un animal, même nuisible, de gaieté de cœur. Il est d'ailleurs bien établi que là où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir. Selon la LFDA, 700 000 animaux appartenant à l'une des espèces classées nuisibles sont tués chaque année par piégeage.

### **Pile électrique**

L'expression « se sentir comme une pile électrique » communément utilisée par les hommes appartient aussi au registre porcin. Faut-il y voir un effet de mimétisme entre les cochons et leurs éleveurs ? Point du tout. Si les « gras », comme ces derniers appellent affectueusement leurs bêtes, se sentent parfois comme une pile électrique, c'est que les hommes n'hésitent pas à utiliser ce type d'« outil » pour les faire avancer plus vite. La scène se passe en France dans l'une des 27 000 exploitations industrielles du pays. Tenant à peine sur leurs pattes, alourdis et abasourdis, les « gras » de 116 kilos de poids encore vif, regroupés sur un quai d'embarquement après avoir été extraits de leurs cases d'engraissement, se montrent parfois récalcitrants au moment de monter dans un camion inconnu. Une mauvaise volonté évidente – « c'est con, un gras » – qui oblige les employés à les pousser, à les tirer, à donner du bâton, de la voix et à user de la pile électrique. Rien à voir avec la gégène, tout de même, juste quelques secousses pour inciter les traîneurs à se bouger la couenne. De toute façon, ils seront bientôt morts. Plus tard, à l'abattoir, un dernier coup de pile électrique les incitera à entrer sans barguigner à l'intérieur du *restrainer*, antichambre de la mort, dernier épisode d'une non-vie de cochon.

En Belgique, le cahier des charges mis au point pour l'élaboration du produit « le porc de plein air », commercialisé par la société Porcs Qualité Ardenne s.c.r.l., prévoit que « l'embarquement des animaux [en partance pour l'abattoir] s'effectue en douceur. À aucun moment il n'est fait usage de piles électriques, ni de bâtons, ni d'autres instruments de coercition ». N'en déplaise à tous ceux qui font circuler

des blagues de mauvais goût à leur sujet, nos amis les Belges sont aussi des êtres sensibles.

## **Produit**

« Lorsqu'une tranche de viande était une conquête, un porc avait une valeur.

Lorsqu'une tranche de viande est une habitude, un porc devient un produit.

Lorsqu'une tranche de viande devient un droit, le porc perd les siens. [...]

Nous avons inventé un élevage où l'animal est l'ennemi. Aujourd'hui l'éleveur abaisse. »

*Sylvain Tesson,*

*« Les porcs », in Une vie à coucher dehors,  
Gallimard, 2008.*

## ***Puya (pique)***

Le « Voyage en Espagne » (*Tra los montes*), qu'il effectua en 1840 et donna lieu à quelques-unes de ses plus belles pages, marqua considérablement Théophile Gautier. L'écrivain français fut l'un des tout premiers *aficionados*, au point qu'il fit de son bureau parisien un véritable petit musée de la tauromachie. Relatant avec force détails une corrida donnée à Madrid, il croit bon de préciser que l'arme maniée par le picador, au cours du premier acte de la course, « une lance ferrée d'une pointe d'un ou deux pouces de longueur [...] ne peut pas blesser le taureau dangereusement mais suffit pour l'irriter et le contenir ». Cet euphémisme ne résiste malheureusement pas à l'analyse critique. La plupart des études réalisées par des vétérinaires d'arènes soulignent les importantes lésions musculo-tendineuses provoquées par l'usage de cette pique (*puya*). « Une arme métallique coupante et acérée, de 6 cm de tige et de 2,5 cm de pointe pyramidale, dont chaque arête est aussi affûtée qu'un bistouri, est venu expliquer le Dr José Enrique Zaldivar Laguia devant les députés catalans (4 mars 2010). Les lésions décrites

affectent plus de vingt muscles. [...] Non seulement sont sectionnés muscles, tendons et ligaments, mais également des veines, artères et nerfs importants. Les résultats indiquent que la profondeur moyenne de ces blessures est de 20 cm et on a observé des trajectoires allant jusqu'à 30 cm. On sait qu'une seule pique peut ouvrir jusqu'à sept trajectoires différentes. » D'importantes pertes de sang s'ensuivent. « Un taureau de 550 kilos perdrait entre 3 et 7 litres de sang après les piques » qui occasionnent « fractures d'apophyses spinales et perforation de vertèbres, fractures de côtes et des cartilages de conjugaison [...]. Sont inévitables les lésions de la moelle épinière, les hémorragies du canal médullaire et la lésion de nerfs très importants [...] ». On s'arrêtera là. Deux autres actes (*tercios*) restent à venir, et il nous faut garder un peu de force et de souffle littéraire.

Introduite en France à partir des années 1850, la corrida reste autorisée au titre de la « tradition » dans certaines zones de 11 départements du sud du pays. Partout ailleurs, elle est un délit passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Le 28 juillet 2010, le Parlement de Catalogne, deuxième province d'Espagne, a voté l'interdiction de la corrida par 68 voix contre 55. Cette interdiction entrera en vigueur en 2012.

## Q



### Queue (coupe de la)

Qui osera encore écrire que les éleveurs porcins ne se préoccupent nullement du bien-être de leurs animaux ? Soucieux d'« améliorer l'ambiance de la case » collective dans laquelle sont parqués les petits qui viennent d'être séparés de leur mère, certains d'entre eux n'hésitent plus à suspendre la queue artificielle ou « mordille », que fabrique et diffuse la société danoise Ikadan System A/S, à l'intention des porcelets. L'argument commercial est imparable : « Des recherches ont démontré l'intérêt des porcs pour un matériau propre et élastique dans lequel ils peuvent mordre à pleines dents. [...] Celle-ci [la mordille] réduit significativement les morsures de queue et favorise le comportement naturel des porcs. » Pauvres porcelets réduits, pour ne pas succomber à l'ennui de leur triste existence, à grignoter la queue de leurs congénères ou à mâchouiller une queue artificielle suspendue dans le vide sidéral de leur case. Pourtant, souligne un avis du groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) adopté le 6 décembre 2007, « il existe peu d'éléments prouvant que la mise à disposition de jouets tels que des chaînes, des bâtons à mâcher ou des balles permet de réduire le risque de caudophagie ». Mieux vaut alors, du point de vue de l'éleveur, prendre les devants et couper court. *Exit* la jolie queue en tire-bouchon de bébé cochon. Réalisée avec un bistouri, une pince coupante ou un coupe-queue thermique cautérisant dans les heures ou les jours qui suivent la naissance, « la caudectomie est vraisemblablement douloureuse, à la fois à court terme et à long terme, sous forme de possible douleur chronique due à la formation d'un névrome », poursuivent les experts. Sans doute serait-il moins douloureux pour le porcelet et plus fructueux pour l'éleveur que celui-

ci s'interroge sur les causes du comportement qualifié d'anormal des bêtes, dû pour partie à l'absence de paille, à la présence d'un sol en caillebotis\* et à la pauvreté de leur environnement. Mais cela se solderait par un manque à gagner pour la société Ikadan System A/S qui commercialise à la fois les queues artificielles et les caillebotis... On ne peut pas contenter tout le monde !

En 2007, 90 % des porcs élevés dans l'Union européenne étaient concernés par la pratique de la coupe de la queue, peu courante dans les élevages biologiques.

## R



®

On la croyait définitivement *out*, mais la voilà qui revient par une porte dérobée. « Mais non, ma chérie, ce n'est pas de la fourrure, c'est de l'orylag®. » Orylag avec un ®, car il s'agit bel et bien d'une marque internationale déposée en 1989. « La naissance de l'*orylag* aura nécessité quinze ans de recherche scientifique » sous la houlette de l'Inra (Toulouse puis Poitou-Charentes), peut-on lire sur le site de la Coopérative des éleveurs d'orylag. Quinze années pour « mettre au point une fourrure nouvelle, techniquement idéale et acceptable sur le plan éthique ». Quinze années de tâtonnements, de croisements, de perfectionnements pour en arriver à cette « réussite totale : un pelage incomparablement doux, dense et lumineux, un cuir résistant et très léger, qui offrent aux professionnels un champ maximal de réalisations, commente le site officiel. Fruit d'une avancée scientifique maîtrisée [...] accompagnant la tendance au retour de la fourrure, l'*orylag* innove en permettant de satisfaire la mode sans détruire la nature : une alternative idéale ». Pour un peu, on oublierait que cette « fourrure d'exception » appartient à... un lapin. Oui, l'orylag est un lapin. Mais, chut... Insister sur ce point serait déplacé. Car un lapin a des besoins physiologiques. Il mange, défèque, se reproduit et quelquefois... meurt. Tout cela est finalement peu glamour et pour tout dire assez vulgaire, mais mérite néanmoins un arrêt sur image. Car les conditions d'existence de l'orylag avec un ® sont aux antipodes de la promesse de luxe et de volupté liée à son joli poil. Certes, le cahier des charges est strict : les lapins sont placés dans des cages individuelles, « au calme », pour éviter qu'ils n'abîment leur douce et lucrative peau (en 2008, l'exploitation exclusive des peaux et de la viande de l'orylag a valu à cette filière un chiffre d'affaires de 2,49 millions d'euros). Le stress est

déconseillé, de même que toute sortie au grand air, tout bond, saut, fouissement... Pourtant, en dépit d'une musique d'ambiance diffusée en permanence, ces lapins affichent une mortalité bien plus grande que leurs congénères élevés pour la viande (25 à 30 %, d'après une enquête menée en Espagne, Italie, France et au Danemark par la Coalition to Abolish the Fur Trade). Gageons que la fée Génétique saura y mettre bon ordre.

À moins que les belles ne finissent par avoir la peau des fourreurs. « Plutôt à poil qu'en fourrure », clament les égéries de l'association People for Ethical Treatment of Animals. La fourrure c'est *out*, vive le *nude*.

La région Poitou-Charentes compte une vingtaine de sites d'élevage (*Agreste*, avril 2010) qui fournissent chaque année 100 000 peaux à l'industrie du luxe. En 2010, les demandes de peaux sont reparties à la hausse. Il faut 20 à 25 peaux pour fabriquer une veste de taille moyenne.

### **Ramassage manuel**

La fin des poulets de chair est à l'image de leur existence : misérable. Comme le souligne le rapport de l'Inra de 2009, « l'enlèvement et le transport des animaux vers [...] le site d'abattage nécessitent une capture et engendrent donc un risque important de blessures et de fractures, notamment liées à l'intervention humaine ». Le rapport *Le Bien-Être des poulets de chair dans l'Union européenne*, rédigé par le CIWF Trust (2003) à la demande de la PMAF, est encore plus clair : « le ramassage des poulets pour l'abattage peut entraîner des niveaux inadmissibles de stress, de fractures et autres blessures traumatiques » (Scientific Committee on Animal Health and Animal Welfare, 2000, Sect. 7.8, conclusion). Quand l'heure du départ est arrivée, les équipes de nettoyage font en effet rapidement place nette. Chaque ramasseur attrape sans ménagement quatre à six oiseaux, tenus par une seule patte et suspendus tête en bas. Il faut aller vite, pas le temps de faire dans le détail. Le poulet qui se risquerait à battre des ailes pour manifester sa

peur ou son indignation – faut-il être stupide ! – risque en effet de se tordre la hanche. Dans le pire des cas, le fémur se détache et une hémorragie se produit, entraînant la mort. L'Inra préconise le ramassage mécanique « qui permet généralement le ramassage des animaux avec des taux de mortalité moindres que ceux observés dans le cas des opérations manuelles », sans pour autant diminuer les risques de contusions, fractures et décès...

En Suède, pour capturer et porter les poulets, on leur maintient les ailes le long du corps avec les deux mains. Cette méthode limite le risque de blessure.

### **Réforme**

N'ayons pas peur de regarder la vérité en face : « réformer » un animal signifie l'envoyer à la mort. L'animal réformable est celui qui ne remplit plus son office : la truie ou la vache que l'on n'arrive plus à inséminer ou dont la prolificité commence à décliner, par exemple. Inapte au service, en quelque sorte... Celui qui est déclaré bon pour la réforme part à l'abattoir ou est abattu sur place. Les vaches laitières connaissent « une seconde vocation », comme disent poétiquement nos amis québécois. Sans doute préféreraient-elles se voir offrir une seconde vie dans un pré, mais on ne leur demande pas vraiment leur avis. En production porcine industrielle, une reproductrice sera réformée vers trois ans en moyenne – alors qu'une truie peut vivre jusqu'à quinze ans – après avoir mis bas à cinq reprises. 40 à 50 % d'entre elles sont ainsi réformées chaque année. La réforme d'un verrat dépend de l'ardeur que ce dernier montre à la tâche. Rétrospectivement, les jeunes hommes réformés, car considérés comme inaptes au service militaire du temps où celui-ci était obligatoire, s'en sont plutôt bien tirés. Ils auraient dû être fusillés sur place.

### **Rente (animaux de)**

Mieux vaudrait substituer à l'expression « animal de rente » celle d'« animal élevé pour les besoins de l'homme ». Cette évolution sémantique aurait le mérite d'appeler un chat un chat et de pas laisser

croire indûment que les producteurs, pardon les éleveurs, tirent un substantiel profit de leur activité, le tout sans lever le petit doigt.

### **Rituel (abattage)**

Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la liberté de culte et l'abattage rituel, mais de déplorer l'absence d'étourdissement préalable de l'animal mis à mort (autorisé par dérogation du décret de 1964). Contrairement à l'abattage classique qui s'effectue sur un animal plongé (en principe) dans un état d'inconscience afin de lui épargner d'inutiles souffrances, l'abattage rituel est en effet pratiqué sur un animal parfaitement conscient. D'un coup d'un seul, le sacrificateur, qu'il soit de confession juive ou musulmane, lui tranche le cou au moyen d'un long couteau. Un geste rapide et efficace ? Rien n'est moins sûr : « L'efficacité de l'abattage rituel en termes d'induction d'inconscience est variable selon les espèces, remarque l'Inra dans son expertise collective sur les douleurs animales (2009), mais aussi selon des aspects techniques liés au sacrificateur, à son équipement et enfin à l'animal lui-même », lequel met parfois beaucoup de mauvaise volonté à trépasser. La perte de conscience peut prendre deux minutes pour un poulet et jusqu'à quatorze minutes pour un veau ou un bovin adulte. Imaginez une vache, placée sur le dos dans un box rotatif de forme cylindrique, les quatre fers en l'air, la tête pendouillant vers le bas, se vidant de son sang sans pour autant perdre le nord pendant quatorze minutes ! Encore ce dispositif respecte-t-il la législation en vigueur, qui impose une immobilisation de l'animal avant l'abattage rituel et jusqu'à la fin de la saignée (art. R. 214-74 du Code rural). Car certains sacrificateurs se contentent de suspendre le bestiau par une patte arrière avant de le saigner ou sans attendre la fin de la saignée. Ces pratiques, interdites par l'article R. 214-69 du Code rural, sont pourtant rapportées par de nombreuses associations de protection animale à la suite de visites d'enquêteurs ou à des infiltrations dans les abattoirs.

Pour la Fédération vétérinaire européenne, « l'abattage des animaux sans étourdissement préalable est inacceptable en toute circonstance ».

Aussi, le 10 juin 2010, onze associations nationales de protection des animaux ont adressé au président de la République française une lettre ouverte lui demandant de « modifier les modalités des abattages rituels afin d'abolir la souffrance des animaux ». La Suisse, la Suède, l'Islande et la Norvège ont déjà interdit l'abattage rituel sans étourdissement sur leur territoire. En Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en Nouvelle-Zélande, un étourdissement réversible est pratiqué sur les moutons, les chèvres et les volailles avant le sacrifice halal. La France, elle, traîne toujours les pieds.

# S



## Sacrifice

« Un peu de science éloigne de Dieu, beaucoup de science en rapproche. » On doit cette affirmation au philosophe Pascal, dont l'ombre planait sans doute sur les travaux de la Commission de révision de la directive relative à « la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques ». Car le mot « sacrifice » y est toujours préféré à celui d'« euthanasie » et l'animal susceptible de subir « une douleur ou une angoisse durable » au terme d'une « procédure » (entendez : une expérimentation) sera « sacrifié » plutôt que tué. Cette offrande faite aux dieux de la Recherche et de la Science est, comme il se doit, extrêmement ritualisée : « Les États membres veillent à ce que les animaux soient sacrifiés dans un établissement autorisé, par une personne autorisée, en réduisant au minimum la douleur, la souffrance et l'angoisse qu'ils éprouvent et [...] en recourant à une méthode humaine de sacrifice spécifiée dans cette annexe ou à d'autres méthodes dont il est scientifiquement démontré qu'elles sont au moins aussi humaines » : choc, dislocation cervicale, décapitation, congélation rapide, passage au micro-ondes (*sic*), électrocution et autres méthodes chimiques appropriées. Pour les plus chanceux. Car « des dérogations peuvent être accordées par les autorités compétentes sur la base d'arguments scientifiques démontrant que l'objectif de la procédure ne peut être atteint au moyen d'une méthode humaine de sacrifice ». Il y a certainement des jours où les animaux concernés préféreraient nettement être tenus éloignés des dieux et des hommes.

En 2004, d'après les données publiées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur les 2,3 millions d'animaux utilisés en France, 336 727 ont été euthanasiés aux fins de

prélèvement de cellules, tissus ou organes, pour mettre en œuvre des études *in vivo*, dont 234 820 au titre de la recherche fondamentale et 101 907 dans le cadre... des méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

## Saignée

Veaux, vaches, cochons, moutons, volailles... Vous qui entrez, abandonnez toute espérance. Car, « tout animal qui rentre vivant dans un abattoir doit en ressortir mort », ainsi que le prévoient les textes. La saignée est le dernier acte du drame qui se joue entre ces murs. Après l'acheminement vers l'abattoir, l'immobilisation et l'étourdissement, vient la mise à mort à proprement parler. Enfin, « proprement » est sans doute un terme à éviter ici... L'abattage s'effectue en effet au moyen d'une saignée qui comprend l'incision d'au moins deux carotides et des vaisseaux sanguins jusqu'à la fin de l'écoulement du sang. Pourtant, un étourdissement est pratiqué AVANT la saignée (sauf dans le cas de l'abattage rituel\* sans étourdissement). Dans le meilleur des mondes possibles, sur le papier donc, la saignée a lieu sur un animal inconscient, AVANT qu'il ne se réveille. Mais, dans le monde des abattoirs industriels, il en va tout autrement. Écoutons Jocelyne Porcher nous narrer la fin de l'« Histoire contemporaine d'un cochon sans histoire » : « Il doit égorger 800 ou 900 cochons à l'heure, le saigneur [...]. 900 à l'heure, ça fait 15 à la minute, il n'a pas le temps d'y penser. Sauf quand [...] le cochon est trop petit pour la machine et pas aussi anesthésié qu'il devrait l'être. Alors il saute du tapis [de saignée] et il se met à courir dans tous les sens. C'est pas rare, ça arrive même quasiment tous les jours. [...] Ou alors le cochon est saigné pas vraiment mort, et il gigote encore sur la chaîne. C'est dur à supporter. Avec la chaleur et le bruit, il y en a qui ont constamment des maux de tête. » C'est sûr, ça ne doit pas être drôle tous les jours.

Dans les abattoirs spécialisés en volaille, ça ne rigole pas non plus. Il faut dire que les poulets les plus curieux relèvent la tête au moment de passer au-dessus du bac d'eau électrifié et ratent donc la case étourdissement. D'autres sont tout simplement trop petits pour

atteindre le bac. Enfin le courant électrique utilisé pour tuer la majorité des poulets dans le bac à étourdissement n'est pas toujours efficace ou bien réglé. Résultat, d'après un rapport du CIWF Trust, « dans l'UE, 39,6 millions de poulets pourraient être égorgés sans avoir été convenablement étourdis ». Encore un sujet d'inquiétude pour Bruxelles...

### **Sélection génétique**

Certains esprits positivistes passeraient directement de Saignée à Seringue, sans voir l'utilité de créer une entrée Sélection génétique. Comment imaginer en effet que le Progrès et les avancées de la recherche puissent être causes de douleurs pour les animaux ? Las, c'est oublier un peu vite que la sélection génétique vise à améliorer les propriétés de la race non pour accroître le bien-être de ses représentants mais pour augmenter la rentabilité des élevages. « La combinaison d'une sélection génétique pour une augmentation de la production et d'une intensification des conditions d'élevage peut avoir eu des conséquences sur le métabolisme, la reproduction et/ou la santé des animaux », concède l'Inra (2009). Ainsi, chez le porc, l'agressivité ou l'envie de grignoter la queue de ses congénères comportent une composante génétique « avec un risque augmenté dans les génotypes sélectionnés pour une carcasse très maigre [préférée par les consommateurs]. Un autre effet négatif de la génétique concerne la sélection des truies en vue d'une plus grande prolificité qui s'accompagne d'une augmentation de la mortalité des porcelets. » Les militaires qualifieraient cela de dégât collatéral.

Sur le front de l'industrie laitière, les vaches les plus productives paient un lourd tribut : « la susceptibilité aux mammites, les pathologies respiratoires ou la difficulté de vêlage ainsi que les risques de désordres digestifs, de boiteries ou de blessures des membres et des articulations sont évoqués [...] comme des facteurs génétiques indirectement liés à la sélection sur des critères de quantité de lait produites ». Pas mieux du côté des races à viande parmi lesquelles « la race Blanc-Bleu-Belge [vache à la silhouette massive et musculeuse]

pose ainsi des questions quant aux douleurs liées à la répétition des césariennes nécessaires pour assurer l'extraction du veau ». D'autant que de nombreuses césariennes sont encore pratiquées sans anesthésie. Enfin, chez certaines espèces d'oiseaux, « la sélection génétique s'est accompagnée de réactions comportementales qui peuvent occasionner des blessures ou des paniques susceptibles de provoquer des étouffements ». Ainsi le canard mulard, élevé pour son foie, présente-t-il des réactions de fuite vis-à-vis des apprentis sorciers que nous sommes. Entre nous, on peut difficilement lui en vouloir...

À quand des animaux sélectionnés pour leur résistance à la douleur ou au stress, des vaches laitières sans cornes et des porcs sans couilles, des poules pondeuses programmées pour mourir d'une crise cardiaque au bout de deux ans ? La sélection génétique a encore de beaux jours devant elle !

### **Seringue**

La seringue est au système industriel ce que le ballon rond est au footballeur : un prolongement. Elle sert en toutes circonstances et pour tous : vaccins à tour de bras, administration d'antibiotiques, d'anti-inflammatoires, d'hormones... La liste des produits administrés est longue comme un jour sans grain. La truie est particulièrement chouchoutée au moment de la mise bas : injection d'un produit à base de prostaglandine (le planate) la veille du jour J, injection d'ocytocine pour favoriser la montée du lait et les contractions utérines à partir de l'expulsion du second ou du troisième porcelet, nouvelle injection d'ocytocine en fin de mise bas, suivie par celle d'un vasoconstricteur (la sergotonine) assurant une meilleure délivrance... Ah, j'allais oublier : trente-six heures après la mise bas, une injection de Dynolytic assurera un bon drainage de la matrice. Ce qui, accessoirement, permettra aussi le retour des chaleurs, une nouvelle insémination, la naissance d'une nouvelle portée, etc.

Qui aime bien pique bien. Bien sûr, la survenue d'un abcès, source potentielle de douleur, n'est jamais à exclure. Mais l'Inra (2009) souligne que « le respect des bonnes pratiques d'injection permet de

réduire le risque ». Nous voilà rassurés. La truie étant désormais sortie d'affaire, l'éleveur reporte toute son attention sur sa progéniture. En élevage intensif, les injections de fer font en effet partie des soins\* délivrés aux nouveau-nés. Elles sont destinées à prévenir le risque d'anémie. Une première dose leur est administrée par voie intramusculaire peu après leur naissance (3-5 jours), l'idéal étant de combiner cette injection avec la coupe de la queue. Il faut souffrir pour être Popeye. En élevage de plein air, ces interventions ne sont pas nécessaires, car les porcelets trouvent le fer qui leur est indispensable dans leur environnement.

### **Sevrage précoce**

Comment assurer la survie des porcelets surnuméraires, c'est-à-dire ceux que leur mère ne peut nourrir... faute de mamelles suffisantes ? Rappelons qu'en l'état actuel des choses les truies donnent souvent naissance à des portées de dix-huit, vingt porcelets alors qu'elles ne disposent (encore) que de quatorze tétines. Confrontés à ce problème, les éleveurs n'hésitent pas à pratiquer un sevrage ultra précoce des intéressés. À peine a-t-il fait connaissance avec sa génitrice que le porcelet de trop est confié à une nounou, 24 à 36 heures à peine après sa naissance. Il sera sevré une semaine plus tard, alors que ses frères et sœurs resteront fermement accrochés à la mamelle maternelle 28 jours durant. Direction, la salle de post-sevrage. Une « technique » qui n'est pas sans incidences néfastes pour les porcelets adoptés puis sevrés : des changements de comportement sont observés le jour même de l'adoption, laquelle est sans conséquence marquée sur la croissance. En revanche, le sevrage précoce induit des perturbations plus durables des comportements des porcelets associées à une diminution importante de leur vitesse de croissance, compensée en grande partie après quelques semaines, soulignent les auteurs d'une étude présentée en 2000 aux Journées de la recherche porcine. En résumé, « [...] cette technique permettant de sauver des porcelets d'une mort possible ne doit être préconisée qu'en réponse à une situation exceptionnelle d'élevage ». Au-delà du retard de croissance, quel peut être le ressenti de ces nouveau-nés arrachés si précocement à leur mère ? La question,

il est vrai, est un peu incongrue. La prolificité des truies et le nombre de porcelets sevrés par truie et par an constituent les premiers facteurs de rentabilité d'un élevage de porcs.

### **Sexage**

Les canetons voient le jour dans un... tiroir, placé sur un chariot à étages, lui-même inséré dans une grande armoire à incubation. Les plus chanceux occupent le tiroir supérieur, les autres squattent les étages inférieurs. À peine nés, déjà stressés, bientôt triés. Seul le foie des mâles intéresse les producteurs, car celui des femelles mulardes est trop nerve. Déversés sans ménagement sur un ring roulant, les canetons sont donc aussitôt triés. À la cadence de 1 000 canetons par heure, un technicien retourne le cloaque de Saturnin pour vérifier la présence ou l'absence de pénis (un petit vermicelle transparent à ce stade), faute d'organes génitaux externes ou de caractères sexuels secondaires clairement identifiables. Un sexage violent qui préfigure le sort réservé aux femelles. Les mâles sont immédiatement placés dans des cagettes en plastique et acheminés vers des élevages, les femelles passent littéralement à la trappe. Un grand entonnoir est là, à portée de main du technicien qui y balance les infortunées. Les petits corps duveteux rebondissent sur les parois de l'entonnoir et tombent dans le trou, en fait l'ouverture d'une broyeuse mécanique. À peine nées, déjà mortes. Du sexisme ordinaire dans l'industrie du foie gras.

La production actuelle de foie gras implique la naissance chaque année de 82 millions de canetons et de 700 000 oisons.

### **Soins (aux porcelets)**

La langue française n'est pas à un euphémisme près. Le Littré définit en effet « soins » ainsi : « des services qu'on rend à quelqu'un, attentions qu'on a pour lui ». Voilà pour la lettre. L'esprit dans lequel les éleveurs de la filière porcine prodiguent des « soins » à leurs animaux est tout autre. Car, dans le langage des naisseurs, il faut entendre par là les interventions pratiquées sur les porcelets en maternité : piqûres de fer, castration\*, meulage ou époinçage\* des

dents, coupe de la queue\*. Comme le précise, non sans humour, l'une des rédactrices du site de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec : « Il faut bien garder en mémoire que tous ces soins sont utiles pour la santé du porcelet et que ce n'est pas de la torture ! » C'est tout à fait exact. La castration, l'épointage des dents et la coupe de la queue ne sont pas des actes de torture, mais des « mutilations » si l'on en croit le dernier rapport d'expertise de l'Inra (décembre 2009). Au pays de Molière, il s'agit d'appeler un chat un chat et une « pratique potentiellement source de douleur » une mutilation. Même si les pratiques en question sont justifiées par la nécessité de « diminuer le risque de blessures des animaux » dans les conditions actuelles d'élevage industriel. La coupe de la queue est ainsi préconisée pour pallier le risque de caudophagie ou de mordillage de la queue par les porcelets entre eux... des porcelets dont on a pris soin de meuler les dents.

Au 1<sup>er</sup> février 2013, tous les élevages français devront appliquer la loi européenne sur le bien-être porcin (définie en 1994 et complétée en 2003). La nouvelle réglementation prévoit que certains soins (épointage des dents, section partielle de la queue) ne seront autorisés qu'en cas de blessure et sur attestation écrite du vétérinaire. La castration devra avoir lieu au cours des sept premiers jours. À Saint-Maurice-Navacelles (Hérault), les deux éleveurs de porcs bio Éric Simon et Nicolas Brahic sont parvenus à renoncer partiellement, puis totalement aux mutilations « de routine » des porcelets. Au cours de leur vie, leurs pensionnaires ne subissent ni section de la queue, ni épointage des canines, ni castration, ni injection d'antibiotiques à titre préventif.

## T



### *Tercio 3*

Troisième et dernier acte du drame donné dans l'arène, *el tercio tres* sonne, la plupart du temps, le glas pour le taureau. À ce stade, « on peut voir le taureau la gueule béante et la langue pendante. C'est l'expression faciale de l'épuisement qui montre que la physiologie de l'animal a des difficultés à maintenir la température de son corps suffisamment basse pour qu'il ne s'effondre pas », commente l'éthologue Jordi Casamitjana invité par les députés catalans à décrypter le « comportement des taureaux pendant la corrida » (3 mars 2010). On serait effondré à moins ! Après avoir été piqué avec la *puya\**, lardé de banderilles et blessé à mort au moyen de l'*estoque* (épée), le *toro bravo* endure encore le *descabello*, voire la *puntilla* si l'estocade n'a pas été donnée correctement. « La *puntilla* se réalise avec une lame de 10 cm de long, qui une fois introduite dans l'espace occipital sectionne le bulbe rachidien, provoquant une paralysie générale de l'animal et une diminution de la pression artérielle, est venu expliquer le Dr José Enrique Zaldivar à l'occasion de son audition devant le Parlement de Catalogne (4 mars 2010). Les mouvements respiratoires cessent et le sang qui circule, chargé en CO<sub>2</sub>, produit une hypoxie encéphalique. Il est dit qu'elle provoque la mort instantanée du taureau, mais c'est faux car elle crée une mort par asphyxie. La *puntilla* est interdite dans tous les abattoirs de l'Union européenne car elle est considérée comme une manière cruelle de tuer un animal. » Parfois, lorsqu'on coupe les oreilles et la queue accordées au matador, l'animal se débat encore dans les affres de l'agonie. « Sans doute sont-ils pour la plupart cérébralement morts, les mouvements dits agoniques provenant de centres nerveux qui fonctionnent de façon autonome pendant quelque temps encore », précise le Pr Jean-François

Courreau (ENVA). Jusqu'à présent, certains *aficionados* pouvaient fermer les yeux et se bercer de douces illusions en pensant que le taureau de combat était capable d'endurer la douleur grâce à la libération d'endorphines (ces opiacés endogènes libérés en état de stress) réputées analgésiques. Mais « si le taureau de combat possède cette adaptation surnaturelle pour supporter la douleur, la maltraitance et la souffrance, je crois que cette hypothèse mériterait un espace important dans une publication scientifique, ce qui jusqu'à présent n'a pas eu lieu », a ironisé le vétérinaire devant les parlementaires. Pour sa part, Jordi Casamitjana ne nourrit « aucun doute sur le fait que tous les taureaux de combat souffrent en tant qu'individus dans la corrida, et qu'il n'existe pas de modification des pratiques actuelles dans l'arène qui puisse totalement éliminer cette souffrance ». Le dernier acte s'achève. Le rideau rouge peut tomber.

En France, un groupement de vétérinaires opposés à la corrida a vu le jour le 8 juin 2010. Pour ces praticiens, « la souffrance qu'elle fait endurer à ces animaux est injustifiable. L'évolution des connaissances scientifiques ainsi que celle des mentalités rendent désormais nécessaire la mise en œuvre de mesures visant à supprimer de tels spectacles ». À la fin de l'été 2010, ce collectif réunissait plus de 300 vétérinaires.

### **Toujours plus**

Toujours plus d'animations, de spectacles, toujours plus d'animaux. Telle pourrait être la devise du Marineland d'Antibes qui s'autoproclame « le must de la Côte d'Azur » et s'enorgueillit de détenir un couple d'ours polaires. Arrivés fin avril 2010 en provenance du zoo de Nuremberg (Allemagne), Flocke et Raspoutine ont découvert un environnement « grandiose, constitué de bassins d'eau de mer et d'eau douce, de rochers et de lacs, cascades, créant des abris ombragés qui sont des tanières naturelles pour les animaux », s'il faut en croire la direction de la communication du parc. Coût de l'opération : 3,5 millions d'euros, pour offrir à ces grands mammifères marins capables de parcourir 70 km en une seule journée un « environnement

adapté » de... 2 200 m<sup>2</sup> et un système de climatisation performant. Tandis que la température à l'ombre des parasols peut flirter avec les 37,6 °C (température maximale relevée en août 2003), celle de l'eau est maintenue à 14 °C et un lit de glace attend le jeune couple. Dans l'espoir qu'un ravissant ourson blanc vienne égayer leur morne quotidien d'ici deux à trois ans et... relance l'intérêt du public (36 euros par adulte pour un billet simple). En espérant aussi que Flokke ne reproduise pas les erreurs de sa mère. Une séquence vidéo filmée par un visiteur du zoo de Nuremberg et relayée par YouTube montre la petite ourse trimbalée sans ménagement par sa génitrice et lâchée à plusieurs reprises sur le sol. Née le 11 décembre 2007, Flokke avait finalement été retirée à Véra qui se montrait agressive envers elle. Une attitude « typique des animaux captifs qui, ne réussissant pas à protéger leur progéniture, préfèrent leur donner la mort », commente l'association Code Animal sur son site. Deux oursons nés en 2008 sont morts à l'âge de trois semaines. Le défi du Marineland – « lancer un programme de reproduction des ours polaires » – n'est donc pas gagné d'avance. D'autant que « la captivité collective reste problématique (on a déjà vu des ours polaires [...] mâles tuer des femelles », soulignent les auteurs du *Guide d'instructions pour la détention et le dressage d'animaux sauvages dans les cirques* (One Voice, 2009), qui persistent et signent : « Au vu de leurs caractéristiques biologiques et de leur comportement social très spécifique [...] il est totalement impossible de garder des ours polaires dans des cirques. » Mais ce qui est valable pour un cirque ne peut évidemment pas s'appliquer à un zoo marin engagé dans « la conservation des espèces menacées » et soucieux du bien-être de ses pensionnaires. Pour preuve, un « goûter au pain de glace (dont raffole Raspoutine, particulièrement gourmand) » est offert aux heureux plantigrades. Goûter « conditionné par l'afflux de visiteurs, après le spectacle des orques (géographiquement proches) », nous apprend le Carnet de bord des ours polaires daté du mois de septembre 2010. Que la nature est bien faite ! Notons que Raspoutine raffole aussi de sa « boule de bowling qu'il transporte sur sa poitrine en faisant la planche dans son bassin ». Une boule

« solidement fixée à une chaîne métallique, pour éviter que Raspoutine puisse la projeter contre la vitre de son bassin ». Il ne faudrait quand même pas pousser la boule un peu trop loin.

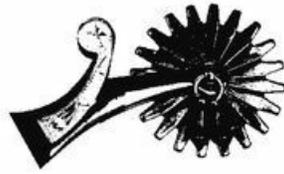
L'ours polaire est classé « espèce vulnérable » dans la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (2010).

## Trafic

Malou est une survivante. Le 17 décembre 2005, la police de l'air et des frontières de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle découvrait, dans le sac à dos d'un couple en provenance de Kinshasa (République démocratique du Congo), un bébé bonobo déshydraté, brûlé aux mains et aux pieds et présentant un énorme hématome abdominal. Menacée d'être euthanasiée, sauvée *in extremis* grâce à une importante mobilisation, Malou s'est éteinte le 23 mars 2008 au sanctuaire Lola Ya Bonobo (RDC) où elle était l'objet de toutes les attentions. Combien auront cette chance ? En 2009, les douanes françaises ont saisi 6 005 spécimens, dont 758 animaux vivants, 1 500 kilos de coquillages, coraux et caviar, 229 animaux protégés naturalisés et 3 288 produits d'espèces protégées par la Convention de Washington (CITES). Dans les bagages de certains voyageurs – touristes peu scrupuleux ou « mules » professionnelles –, les douaniers découvrent d'étonnants souvenirs de voyages, comme ces tortues rayonnées de Madagascar voyageant emballées dans des chaussettes, les pattes scotchées à l'intérieur de la carapace. Parfois, la surprise est de taille. En juillet 2010, plus de trois cents tortues, des caméléons et des grenouilles venant de Madagascar ont été découverts par les douaniers de l'aéroport international de Kuala Lumpur (Malaisie). Les tortues, dont une très rare tortue à soc, étaient ligotées avec du papier adhésif. Malheureusement pour eux, les reptiles ne peuvent se plaindre des mauvais traitements qu'on leur inflige et suscitent spontanément moins de compassion qu'un petit bonobo ou un bébé tigre. Qui relatera leur calvaire ? D'après une étude menée par l'Institut zoologique de Londres (juin 2010), environ 120 millions d'animaux vivants (serpents, oiseaux, tortues, grenouilles, tigres) sont exportés chaque année en

toute illégalité dans le monde. Provenant principalement d'Afrique de l'Ouest et centrale (Cameroun, République démocratique du Congo) et d'Amérique du Sud, ces animaux arrachés à leur milieu naturel se retrouvent dans des animaleries, des laboratoires ou « alimentent » l'industrie vestimentaire. Le trafic des espèces animales et végétales sauvages est considéré comme la troisième économie souterraine après le trafic de drogues et d'armes. Ce lucratif commerce, qui ne connaît pas la crise, est aussi devenu, selon la CITES, la principale cause de disparition des espèces...

## V



### Vénerie

On la croyait reléguée aux oubliettes de la mythologie grecque mais non, Diane Chasseresse a encore de beaux jours devant elle. La chaste et farouche déesse, souvent représentée accompagnée d'une biche, inspire la gent féminine moderne. Si les femmes boudent la chasse traditionnelle, la vénerie se félicite de compter dans ses rangs 25 % de veneuses. « La chasse à courre consiste à poursuivre à cheval, et avec des chiens, un animal sauvage, principalement un cerf, jusqu'à l'épuisement, puis à le poignarder, le noyer ou à lui briser les jambes, s'il n'a pas été déchiqueté par la meute, avant de le "servir", c'est-à-dire de l'égorger », commente l'écrivain Armand Farrachi, responsable du Collectif pour l'abolition de la chasse à courre dans un billet publié par le journal *Libération* du 10 novembre 2008. Il faut croire qu'Armand Farrachi et les nombreux opposants à la vénerie (73 % des Français, d'après un sondage Sofres réalisé en mars 2005 pour la Fondation Brigitte Bardot) n'ont rien compris à cette « école de la finesse, de la ténacité et du respect bien compris de la nature [*sic*], *dixit* le site de la Société de la vénerie. S'il y a prise à la fin de la chasse, prélèvement qui obéit à la logique de la vie et de la mort, elle doit être entourée de respect et de dignité ». Le 3 novembre 2007, à 13 heures, un cerf poursuivi par quarante chiens pulvérise la baie vitrée du salon de la famille B., sur la commune de Larroque, dans le Tarn. Puis est achevé d'un coup de dague dans la cuisine de cette famille par l'un des hommes de l'équipage de la Grésigne, organisateur de la chasse à courre. Peut-être voulait-il, à sa manière, honorer le culte de Diane à laquelle étaient offerts en sacrifice des cerfs blancs, des bœufs et des béliers, voire des humains. Finalement, la famille B. s'en est plutôt bien sortie...

La France compte plus de 420 équipages représentant 10 000 pratiquants répartis sur 69 départements. D'après la LFDA, la vénerie tue chaque année en France près de 1 million d'animaux dont 440 000 sangliers et 400 000 cervidés. Chez nos voisins allemands, écossais, britanniques, belges, etc., la chasse à courre n'a plus cours.

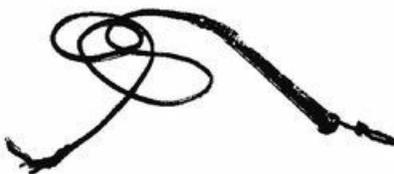
## Vidéos

L'addiction à YouTube et autres sites de vidéos en ligne peut tuer. Par ricochet... Un peu comme une balle perdue. La scène se déroule en Bosnie, où les snipers ont longtemps sévi. La tueuse a quinze ans, peut-être seize, des cheveux blonds, un sweat rouge à capuche... Une fois, deux fois... jusqu'à cinq fois, on la voit se pencher sur un seau blanc et en extirper, l'un après l'autre, cinq chiots âgés de quelques jours. Un corps, deux corps... cinq petits corps sont brutalement projetés dans une rivière à fort débit. Certains chiots couinent, d'autres n'émettent aucun son. L'eau se referme sur eux comme une tombe. Sur Internet, début septembre 2010, le buzz s'amplifie au point que l'adolescente sera brièvement hospitalisée après avoir reçu des menaces de la part d'internautes ulcérés. Elle sera peut-être poursuivie. La scène s'est passée en Bosnie... elle aurait tout aussi bien pu avoir lieu sur la berge d'une rivière bien française. Il suffit d'aller sur le site de partage YouTube pour découvrir de grands dadais post-pubères se livrant à des lancers de chatons ou de chats (sans doute plus « fun » que le lancer de nains de jardin). Et encore s'agit-il de vidéos gentillettes. Sur Facebook circulait récemment une vidéo mettant en scène une jeune femme piétinant un chaton avec ses talons aiguilles. Des images qui en généreront d'autres, suscitant le dégoût des uns et satisfaisant les instincts sadiques des autres. Dans l'intimité d'un salon ou le huis clos d'un garage, un animal a été humilié, torturé ou battu à mort pour les besoins d'une séquence vidéo. Silence, on tourne. Silence, d'autres regardent.

Le 21 juillet 2010, la Chambre des représentants américaine a adopté un projet visant à interdire les vidéos cruelles dans lesquelles « un ou plusieurs animaux » sont « intentionnellement écrasés, brûlés, noyés,

étouffés ou empalés ». Si le texte est adopté par le Sénat, la réalisation, la vente et la possession de telles vidéos deviendront passibles de peines pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison.

## Z



### **Zoophilie**

Quel mal peut-il donc y avoir à aimer les animaux ? Je vois d'ici la mine dubitative et fatiguée de certains lecteurs qui arrivent avec peine au bout de ce dictionnaire des horreurs. Pourtant, la recension de celles-ci ne serait pas complète si j'avais exclu, par pure compassion à leur égard, la zoophilie entendue comme « déviation sexuelle poussant à avoir des rapports sexuels avec des animaux ». C'est un peu sadique, mais néanmoins nécessaire. Faites le test, entrez « vidéo zoophile » ou « photo zoophile » sur un quelconque moteur de recherche et vous serez surpris par le nombre de sites proposés... Je passe sur les détails pour éviter que cet ouvrage ne soit vendu sous blister avec la mention « interdit aux moins de 18 ans ». Chiens, chevaux, poneys, chèvres... tous bons pour passer à la casserole (au sens figuré, cette fois) ; des animaux rabaissés au rang d'objets sexuels à consommer sans modération en dépit du risque de sanction pénale. L'article 521-1 du Code pénal modifié (L. n° 2004-204, 9 mars 2004, art. 50, *JO* du 10 mars 2004, p. 4567) dispose en effet que « le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ». La France est le seul pays à avoir pris, depuis 2004, à l'initiative de la LFDA, « des mesures législatives pour réprimer les pratiques perverses de la zoophilie désormais considérées comme des sévices ». Ce qui n'empêche pas vidéos et photos mettant en scène ces pratiques de pulluler sur la toile. Au point qu'en juin 2010 une députée de la majorité présidentielle a déposé, avec 62 de ses collègues, une proposition de loi visant les images zoophiles. Selon Muriel Marland-Militello, 209 personnes ont

été condamnées en 2006 pour faits de zoophilie. Gérard L. est de celles-là. « Par jeu », cet agent de l'administration pénitentiaire avait sodomisé à plusieurs reprises Junior... son poney. La scène avait été filmée par sa compagne. Le 27 janvier 2006, la cour d'appel de Dijon l'a condamné à un an d'emprisonnement avec sursis et interdiction de *posséder* un animal (décision confirmée par un arrêt de rejet de la Cour de cassation, le 4 septembre 2007). Toujours au sens figuré...



## Pour aller plus loin

AUFFRET VAN DER KEMP Thierry et NOUËT Jean-Claude (dir.), *Homme et animal : de la douleur à la cruauté*, L'Harmattan, 2008.

AUFFRET VAN DER KEMP Thierry, « L'expérimentation sur l'animal vivant », in Georges CHAPOUTHIER et Jean-Claude NOUËT (dir.), *Les Droits de l'animal aujourd'hui*, Arléa-Corlet et Ligue française des droits de l'animal, Paris, 1997, p. 181-198.

BEKOFF Marc, *Les Émotions des animaux*, Payot, 2009.

CHAPOUTHIER Georges, *Qu'est-ce que l'animal ?*, Le Pommier, 2004.

COETZEE John Maxwell, « La vie des animaux (1. Les philosophes et les animaux ; 2. Les poètes et les animaux) », in *Elizabeth Costello*, Seuil, 2004.

COULON Jean-Marie et NOUËT Jean-Claude, *Les Droits de l'animal*, Dalloz, 2009.

DAUB Jean-Louis, *Ces bêtes qu'on abat. Journal d'un enquêteur dans les abattoirs français (1993-2008)*, L'Harmattan, 2009.

DEVIENNE Philippe, *Les animaux souffrent-ils ?*, Le Pommier, 2008.

FONTENAY Élisabeth de, *Le Silence des bêtes. La philosophie à l'épreuve de l'animalité*, Fayard, 1999.

GUICHET Jean-Luc (dir.), *Douleur animale, douleur humaine. Données scientifiques, perspectives anthropologiques, questions éthiques*, Quae, 2010.

NICOLINO Fabrice, *Bidoche. L'industrie de la viande menace le monde*, LLL, 2009.

PORCHER Jocelyne, *Cochons d'or. L'industrie porcine en questions*, Quae, 2010.

– et TRIBONDEAU Christine, *Une vie de cochon*, La Découverte, 2008.

TESSON Sylvain, « Les porcs », in *Une vie à coucher dehors*,

Gallimard, 2008.

## Rapports

LE NEINDRE Pierre *et al.*, *Douleurs animales. Les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage*, expertise scientifique collective, synthèse du rapport, Inra (France), 2009.

LEJEUNE Michel et TOURAINE Jean-Louis, *L'Expérimentation animale en Europe : quelles alternatives ? Quelle éthique ? Quelle gouvernance ?*, Rapport de l'OPECST, 2009.

Et encore...

PORCHER Jocelyne, « Histoire contemporaine d'un cochon sans histoire », *Revue du MAUSS* (La Découverte), 2004, vol. 1, n° 23, p. 397-407.

MOURET Sébastien, « Travailler en élevage de porcs : “On s’y fait, de toute façon c’est comme ça” », *Travailler*, 2005, vol. 2, n° 14, p. 21-46.

« Dans d'autres îles, d'autres chevaux l'entendent et ils crient à leur tour de toutes leurs forces : "Vive la liberté !" »

Tous les hommes des îles et ceux du continent entendent des cris et se demandent ce que c'est, puis ils se rassurent et disent en haussant les épaules : "Ce n'est rien, c'est des chevaux."

Mais ils ne se doutent pas de ce que les chevaux leur préparent. »

*Jacques Prévert,  
« Cheval dans une île ».*